

MAIRIE DE



# Plan Communal de Sauvegarde

P. C. S

VERSION  
CONSULTABLE



## Sommaire

### Préambule

Présentation de la commune	fiche : 01
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	fiche : 02
Arrêté municipal	fiche : 03
Cadre juridique	fiche : 04
PCS – mise à jour	fiche : 05
Glossaire	fiche : 06

### Organisation communale de crise

Modalités Déclenchement du plan :	fiche : 1.1
Schéma d'alerte des responsables communaux	fiche : 1.2
Poste Commandement Communal	fiche : 1.3
Fiche « Actions » du maire	fiche : 1.4
Fiche « Actions du Maire-Plan NOVI »	fiche : 1.5
Fiche « Police Municipale »	fiche : 1.6
Fiche « Actions » du Responsable des actions communales	fiche : 1.7
Fiche « Actions » Secrétariat	fiche : 1.8
Fiche « Actions » Relations publiques	fiche : 1.9
Fiche « Actions » Logistique	fiche : 1.10
Fiche « Actions » Agriculture- Artisanat	fiche : 1.11

### Alerte et information de la population

Moyens d'alerte – organisation	fiche : 2.1
Message d'alerte	fiche : 2.2
Circuit d'alerte- Plan de sectorisation	fiche : 2.3

Risques recensés

Risque Incendie important	fiche : 3.1
Risque Inondation	fiche : 3.2
Risque de retrait et gonflement des argiles – glissement de terrain	fiche : 3.3
Risque rupture du barrage de Guerlédan	fiche : 3.4
Risque Feux de forêt	fiche : 3.5
Risque Transport de matières dangereuses -voie routière	fiche : 3.6
Risque Transport de matières dangereuses par Gazoduc	fiche : 3.7
Risque Coupure d'eau générale	fiche : 3.8
Risque Tempête	fiche : 3.9
Risque Neige et Verglas	fiche : 3.10
Risque de grand Froid	fiche : 3.11
Risque de canicule et Chaleur extrême	fiche : 3.12
Risque sismique	fiche : 3.13
Risque rupture de lignes électriques aériennes	fiche : 3.14
Risque Sanitaire	fiche : 3.15
Risque dû à une épizootie	fiche : 3.16

Moyens et Ressources recensés

Annuaire organismes officiels	fiche : 4.1
Liste des personnes élues	fiche : 4.2
Liste des personnes ressources personnel	fiche : 4.3
Liste des personnes ressources Agriculteurs, Artisans	fiche : 4.4
Population à risques	fiche : 4.5
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	fiche : 4.6
Liste du matériel	fiche : 4.7
Plan d'Actions pour nouveaux équipements	fiche : 4.8
Annuaire des Médias	fiche : 4.9

### Documents de gestion de crise

Fiche de déclenchement de la crise	Fiche : 5.1
Fiche de suivi de crise	fiche : 5.2
Modèle de convention pour du matériel	fiche : 5.3
Gestion des lieux d'hébergement	fiche : 5.4
Gestion des lieux d'hébergement – suivi des entrées et sorties	fiche : 5.4 bis
Arrêté municipal de réquisition	fiche : 5.5
Arrêté municipal temporaire de circulation	fiche : 5.6
Déclaration de catastrophe naturelle	fiche : 5.7
Mallette de secours	fiche : 5.8

### Cartographie

Cartographie plan général des secteurs
Cartographie secteur 1
Cartographie secteur 2
Cartographie secteur 3
Cartographie secteur 4
Cartographie secteur 5
Cartographie bois et feux
Cartographie générale gazoduc – réseaux gaz
Cartographie secteurs gazoduc
Cartographie réseau HTA

### Annexes

Tableau des zones d'activités communautaires
Fiche repères de crue – Sage Blavet
Annuaire des Associations agréées SECURITE CIVILE

**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 0**

**Préambule**

## Présentation de la Commune de BAUD

Fiche : 0.1

### Caractéristiques de la commune :

Situation géographique : 36 kms au nord - ouest de Vannes  
36 kms au nord-est de Lorient

Population totale : 6 286 Habitants (INSEE 2013)

Canton : Pontivy

Superficie : 4 809 Hectares

Altitude en NGF : 60 mètres mairie

Coordonnées GPS : Latitude : 47.874109  
Longitude : - 3.021305

Bassin versant : Le Blavet

Axes routiers : RN 24  
RD 768  
RD 724

### Adhésion intercommunale :

EPCI : Communauté de Communes du Centre Morbihan

Eau potable : Eau du Morbihan (collège territorial Blavet/Evel)

Electricité : Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

Assainissement Collectif : Régie municipale

Assainissement Non Collectif : Régie communautaire

### Parc d'activités économiques :

- Plusieurs zones d'activités communautaires regroupant 45 entreprises (Cf annexe – tableaux des zones d'activités communautaires)
  - o ZA de Ty Er Douar (16)
  - o ZA de Kerjosse (1)
  - o ZA du Dressève (6)
  - o ZA de Kermestre (14)

- ZA de Kermarrec (8)
- Pont de Baud (2) ZA communale
- Base de loisirs de Pont Augan
- Campings de Pont Augan et de l'Orée du bois

**Enjeux Territoriaux :**

- Ecoles primaires : 475 élèves
- Ecoles maternelles : 271 élèves
- Collèges : 803 élèves
- Etablissement Public : EPHAD (maison de retraite) : 80 résidents

## Objectif du Plan Communal de sauvegarde

Fiche : 0.2

**Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

Le Plan Communal de Sauvegarde – appelé **PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le maire-adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité civile

**Le PCS repose sur 5 grands principes :**

- le PCS organise la sauvegarde des personnes :
  - *Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler*
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

## PCS - ARRETE MUNICIPAL

Fiche : 0.3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 2 relatif au pouvoir de police du maire,

**Vu** la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 1, 2, 3, 4

**Vu** le décret d'application n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004—811 du 13 août 2004.

### Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Incendie important ; incendie de forêt et espaces naturels ; inondation ; rupture barrage de Guerlédan ; transports de matières dangereuses ; tempête ; périodes de grand froid, de neige et de verglas, canicule, risque sismique, etc...

C'est pourquoi, il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la **commune de BAUD** est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan (Direction sécurité civile),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Morbihan
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à BAUD, le

Le Maire,

## PCS – Cadre Juridique

Fiche : 0.4

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

**Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005-relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

### Article : 1

Il établit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

### Article 2 :

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

### Article 4 :

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

**Loi du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**

### Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux pris en application de la loi 87565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Plan départemental ORSEC.

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

**PCS – MISE A JOUR****Fiche : 0.5**

**Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.**

☑ Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après

- **Cette prestation sera faite par le secrétariat général**
- **Informers toutes les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire**
- **Le Maire de la commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.**
- **À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de BAUD la totalité des anciennes pages.**

*Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b ..)*

**☑ Points de diffusion du Plan Communal de Sauvegarde:**

Ex n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de référence – Mairie de BAUD	M. le Maire
02	Sécurité Civile de la Préfecture 56 (Clé USB)	
03	Service Départ. d'Incendie et de Secours - SDIS 56	
04	Gendarmerie	
05	Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM)	

Option :

06	Exemplaire de travail –	
07	Exemplaire de consultation public (hors docs confidentiels)	Accueil
08	Locaux Services Techniques	



## PCS - Glossaire

Fiche : 0.6

- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **NOVI** : Nombreuses victimes
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 1**

**Organisation communale de crise**

## MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

**Fiche : 1.1**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **si le Maire est indisponible**, c'est le 1<sup>er</sup> maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT.
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours....etc). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement etc)
Nombre de victimes potentielles ou de sinistrés à accueillir	
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations...)

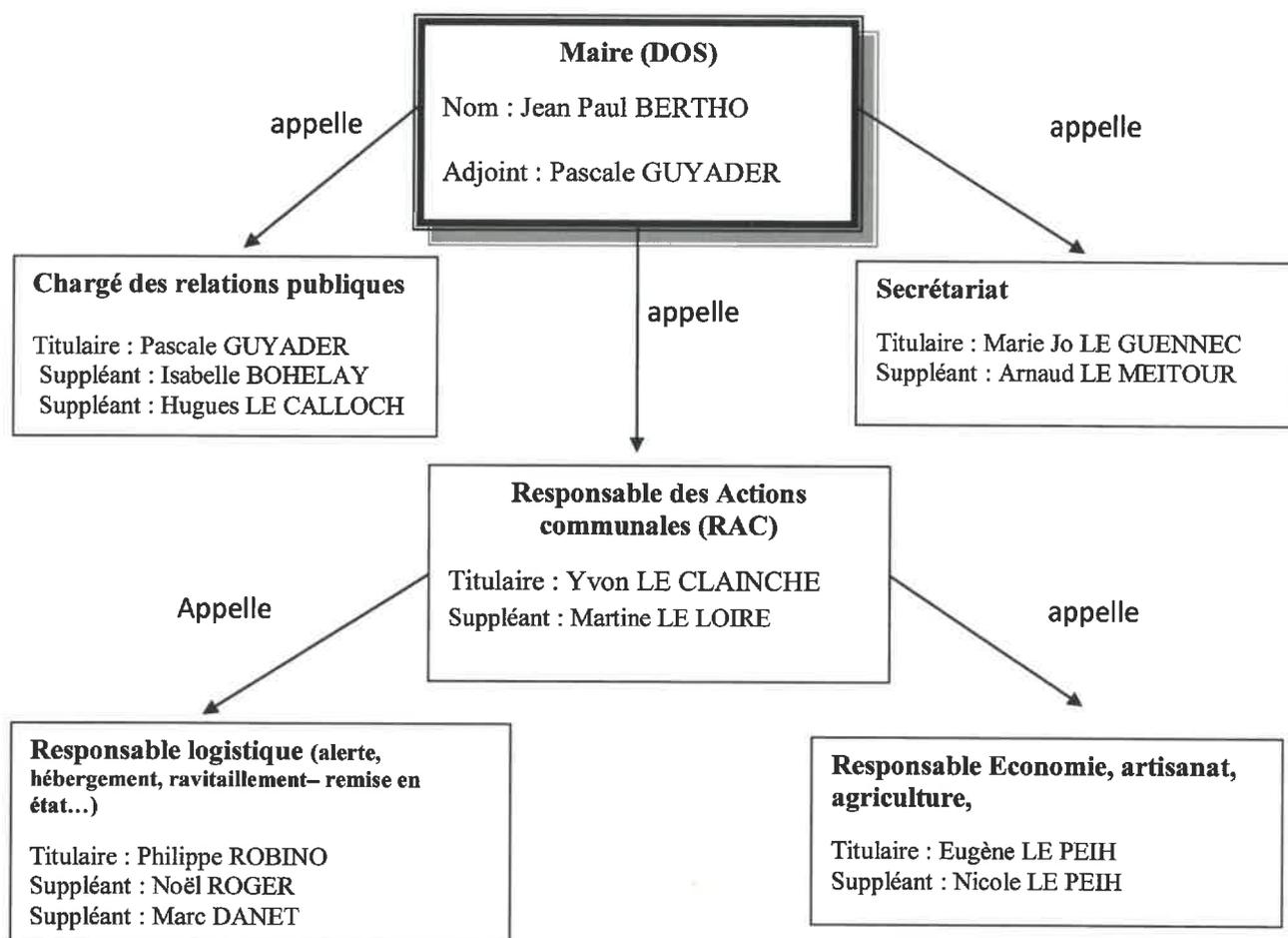
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le maire **constitue le poste de commandement communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche n°1.2).

**Remarque :** Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

## PCS - Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

Fiche : 1.2

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal –PCC- est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le Maire (DOS) qui en priorité appelle le Responsable des actions communales puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



## Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

### Constitution du Poste de Commandement Communal

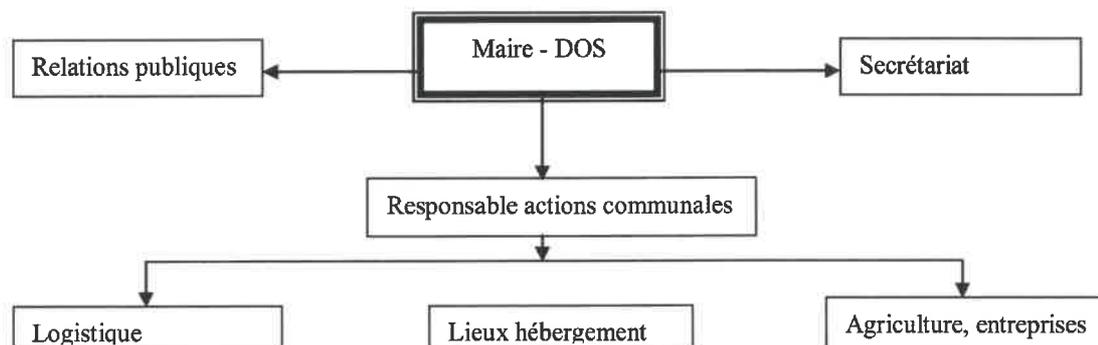
- Installer le PCC dans les locaux des services techniques : 16 route de Locminé ou si indisponibilité dans la salle de réunion à l'étage de la Mairie
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, fax, Internet, radio, photocopieuse, etc..)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques

-

### Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des Opérations de Secours (Pompiers, Gendarmerie, ...)
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC*
- Remettre à chaque responsable la fiche action qui le concerne – *copie à faire par le secrétariat.*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée,...)
- Ouvrir une fiche de déclenchement du PCC – voir fiche : 5.1

#### Organigramme du PCC :



**Information :**

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture
- Informer le Centre de secours des pompiers - CODIS: 18 ou 112
- Informer la Gendarmerie : 02.97.51.03.07 ou 17
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation

**Actions après la crise :**

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser le «retour d'expérience» avec les personnes ayant participé

## FICHE ACTIONS

### « Maire »

Fiche : 1.4

- **Maire : Jean-Paul BERTHO**
- Suppléant : Pascale GUYADER

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

**En cas d'alerte** (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers, un service de la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

**En cas d'accident réel**, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS) l'officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie.

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (Services techniques et si indisponibilité en mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (cf. fiche 5.5).
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC)
9. Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle...)
10. La distribution des comprimés d'iode se fera suivant les consignes données par la Préfecture.

**FICHE ACTIONS « Maire »**  
**Plan NOVI Mode d'Action - 2015**

**Fiche : 1.5**

- **Maire : Jean-Paul BERTHO**
- **Suppléant : Pascale GUYADER**

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préalable des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou des victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 5 personnes, les Services de Secours alerte le préfet qui déclenche le Plan NOVI.

**I. Premières actions du Maire –DOS- dès réception de l'alerte**

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel...)
- Accueille et assiste les Services de Secours chargé des opérations de secours (SDIS...)
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de secours

➤ **Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas :**

- Renfort du personnel communal pour faire face à la situation
- Moyens importants en matériel
- D'alerte générale ou partielle à la population
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...)

**II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours**

➤ **Dans ce cas :**

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le Dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des opérations de Secours (DOS).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le préfet, et la fait équiper par une société de Pompes funèbres.
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

## PCS – Police Municipale

Fiche : 1.6

- Titulaire : LE FLOCH Thierry
- Suppléant : GENUIT Sandrine

### Début de la crise :

- Est informé par le Maire de la mise en place du PCS
- Participe à l'accueil au PCC

### Pendant la crise :

- Se met en relation avec la Police Nationale et l'informe de la situation
- Assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Se munit du Plan de circulation urbaine (repère les routes ou rues barrées)
- Participe à l'élaboration du Plan de déviation sur le territoire communal
- Veille au respect du Plan de circulation par les usagers avec l'appui du personnel technique.
- Informe le Maire des difficultés de circulation rencontrées et propose au PCC un nouveau schéma d'amélioration, qui sera validé par le Maire.
- Assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme. Cette mission n'est possible qu'avec une aide extérieure : Police Nationale et/ou une entreprise privée, une décision à prendre par le Maire.

### Après la crise :

- Participe avec le RAC au retour à la normale
- Présente au PCC le bilan sur le fonctionnement du Plan de circulation mis en place durant la crise
- Participe à la réunion de «retour d'expérience» présidée par le Maire

## **FICHE ACTIONS**

### **« Responsable des Actions Communales »**

**Fiche : 1.7**

- **Titulaire : Yvon LE CLAINCHE**
- **Suppléant : Martine LE LOIRE**

Monsieur Noël ROGER (06.83.02.89.41 – 02.97.39.10.84) est désigné comme étant le référent Enédis sur la commune.

Le Responsable des Actions Communales -RAC- sous l'autorité du Maire assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de la supervision du plan « Alerte à la population » en mairie et sur le terrain-fiche 2.1

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le Maire durant son absence momentanée.

Avec le Maire (DOS) il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).

---

Le Responsable des actions communales (RAC) assistera le maire pour la distribution des comprimés d'iode suivant les consignes données par la Préfecture.

## FICHE ACTIONS

### « SECRETARIAT »

Fiche : 1.8

- **Titulaire : Marie-Jo LE GUENNEC**
- **Suppléant : Arnaud LE MEITOUR**

#### ➤ Avant la crise

- Maintenir à jour le dossier **Plan Communal de Sauvegarde –référence 01.**
- Préparer une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie

#### ➤ Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- fait les copies des fiches « Actions » et « Risques » et les distribue
- met en œuvre le processus d'accueil au standard (titulaire – suppléant) de la Mairie :
  - => diffuse les messages reçus des « relations publiques ».
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable

#### ➤ Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assure de la sauvegarde (clé USB),

#### ➤ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « retour d'expérience »

## PCS – Relations publiques

Fiche : 1.9

- **Titulaire : Pascale GUYADER**
- **Suppléant : Isabelle BOHELAY**
- **Suppléant : Hugues LE CALLOCH**

- **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil du PCC
- contacte le Secrétariat à propos de l'accueil au standard de la Mairie (consignes)

- **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- participe, en liaison avec le responsable «Secrétariat», à l'information des Administrés

NB :- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC (ou de montée en puissance du dispositif ORSEC), la communication est gérée par le Préfet.

- **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- participe au « retour d'expérience ».

## **PCS – Responsable « Logistique »**

**Fiche : 1.10**

- Titulaire : Philippe ROBINO
- Suppléant : Noël ROGER
- Suppléant : Marc DANET

### ▪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (cf fiche 4.3)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. fiche 4.1)

### ▪ **Pendant la crise :**

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc...)
- active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoi du personnel au (x) point (s) de ralliement
- assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes

### ▪ **A l'aide de la fiche 4.7**

- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné

### ▣ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le Maire

**PCS – Responsable**  
**« Entreprises, agriculture, artisans »**

**Fiche : 1.11**

- **Titulaire : Eugène LE PEIH**
- **Suppléant : Nicole LE PEIH**

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint fiche 4.4

▪ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.

- Recense :

- . le personnel présent sur le site
- . le personnel en mission à l'extérieur du site
- . les activités économiques vulnérables liées à la crise
- . pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales ou directement au Maire

- **gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

▪ **Fin de la crise**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » » présidée par le Maire

**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 2**

**Alerte et Information à la population**

## PCS – Alerte de la population Organisation

Fiche : 2.1

### Organisation du dispositif d'alerte

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le Maire. Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte : cf fiche 2.3 secteurs d'alerte 1 à 5 (voir Cartographie - Plans des secteurs 1 à 5)

2/ **choix des moyens utilisés** pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous,

3/ **mise en alerte des personnes en charge** de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet, panneau lumineux, ...)

4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (voir fiche 2.2), validation auprès du COS si concerné et communication à toute les personnes concernées.

5/ **transmission du message aux radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques),

6/ **définition du processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler en cas de problème (n° PCC) et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement,

7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens),

8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.

9/ le RAC informera le Maire dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

### Moyens disponibles :

Panneaux d'information municipale, mairie, groupe scolaire

Site Internet de la commune

Téléphone filaire

Voiture communicante

Poste radiophonique

Télévision

**Information de la population pendant la crise :**

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

Site Internet de la commune  
Radios locales  
Panneau d'information municipal

.....

### Message d’alerte en cas d’inondation liée au barrage de GUERLEDAN

**Ceci est un message d’alerte**

UN INCIDENT IMMINENT AU BARRAGE DE GUERLEDAN EST ANNONCE .  
EVACUEZ IMPERATIVEMENT VOTRE DOMICILE ET GAGNEZ LE POINT DE  
RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE ; DES CONSIGNES VOUS Y SERONT  
DONNEES.

### Message d’alerte en cas de risque «Grand Froid»

**Ceci est un message d’alerte**

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A -..DEGRE  
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES –  
(Eau, compteur.)  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

### Message d’alerte en cas de risque « Neige ou Verglas»

**Ceci est un message d’alerte**

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.  
EVITEZ DE CIRCULER.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

### Message d’alerte en cas de risque « Canicule»

**Ceci est un message d’alerte**

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A ...degré  
PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

### Message d’alerte en cas de risque «Accident de transport de matières dangereuses»

**Ceci est un message d’alerte**

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS  
VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L’ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L’EVOLUTION  
ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

### Message d’alerte en cas de risque «Coupure générale d’eau potable »

**Ceci est un message d’alerte**

UNE COUPURE GENERALE D’EAU POTABLE A LIEU SUR TOUT LE TERRITOIRE /  
SUR LE SECTEUR DE ... RESPECTEZ LES CONSIGNES DIFFUSEES PAR LES  
AUTORITES ;

## PCS – Message d’alerte

Fiche : 2.2

### Message d’alerte en cas d’évacuation (à adapter selon les situations)

#### **Ceci est un message d’alerte**

VOTRE HABITATION EST SITUÉE EN ZONE DANGEREUSE :

- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ
- N’OUBLIEZ PAS DE COUPER L’EAU, L’ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNÉ. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNÉES
- MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D’ARGENT
- N’ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L’ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES ENSEIGNANTS
- N’OUBLIEZ PAS DE FERMER VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

### Message d’alerte en cas de risque «Tempête»

#### **Ceci est un message d’alerte**

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE ..... KM/H.

EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.

METTEZ A L’ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTEES.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### Message d’alerte en cas de risque «Feu de forêt»

#### **Ceci est un message d’alerte**

UN INCENDIE DE FORÊT MENACE DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L’ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L’EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### Message d’alerte en cas de risque «Inondation - Crue»

#### **Ceci est un message d’alerte**

UN RISQUE D’INONDATION EST ANNONCE DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L’ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L’EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES ;

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

**Message d’alerte en cas de risque «Sismique »**

**Ceci est un message d’alerte**

**UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES  
CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.**

**PCS – Alerte de la population**  
Circuit d'alerte – Plan de la commune

**Fiche : 2.3**  
**Secteur 1**

**Secteur 1 :**                    **Responsable : Thierry LE FLOCH**  
   **Suppléant : Sandrine GENUIT**

**NB :** se doter d'un plan de circulation

<b>SECTEUR 1</b>	<b>Maisons</b>	<b>Collectifs</b>
GUERNEALIN	3	
TREGANIN	8	
PONT PALAS	2	
BOTCRANNE	8	1
BOTPER	3	
KEROH	2	
BOTCALPER	1	
LOPOSCOAL	5	
KERMINGOR	2	
KERANTALLEC	7	
PARC SULAN	2	
GUERNEGARD	16	
ROSCOET	7	2
LANN VRHAN	17	1
GUERNE	6	
KERMARIN	2	
KERFLOCH	19	2
QUENESSEN	11	
LA VILLENEUVE SCOURZIC	6	1
KERCADEC	2	
QUINIPLY	2	
Rte de QUINIPLY	3	
Rte d'AURAY	3	
PONT DE BAUD	5	1
KERAVEL	3	

TENUEL	14	1
BODEG LANN	7	
KERMATANGUY	3	1
RIMAISSON	41	
KEROGUIC	2	
LE PRIEURE	4	1
BELLEVUE LAMBEL	7	
PONTALLEC	17	1
SCOCELLO LAMBEL	8	
LAMBEL	16	2
LAMBEL BIHAN	1	
CORN ER HOUET	1	
<b>TOTAL SECTEUR 1</b>	<b>265</b>	<b>14</b>

FAIRE RETOUR REGULIER AU PCC

**PCS – Alerte de la population**  
Circuit d'alerte – Plan de la commune

**Fiche : 2.3**  
**Secteur 2**

**Secteur 2 :**                    **Responsable : Thierry LE FLOCH**  
   **Suppléant : Sandrine GENUIT**

**NB :** se doter d'un plan de circulation

<b>SECTEUR 2</b>	<b>Maisons</b>	<b>Collectifs</b>
KERBRAS	21	1
KERAUDRONON	6	
KERALLAIN	9	1
GUERGOUET	3	
BOTCHOSSE	7	
LE GUERN	1	
ECLUSE DE TREMORIN	1	
ECLUSE DE SAINT ADRIEN	2	
LOCQUeltas	4	
LE MANE	2	
PONT AUGAN	8	
BAS BOURRON	9	2
HAUT BOURRON	19	
COET POURRON	7	
KERGASCOGNE	1	
COET AUQUER	2	1
COET LEZO	2	
KERHEREC	4	
BODAVEL	1	
LE GLEUHER	1	
TALLANN	2	
BONALO	2	
KERNILIENNE	4	
LE STANG	1	
RELEGUY	1	

TALLEN CRANNE	5	
GUERNEBRUN	1	
STANGVRIENNE	1	
TORLANN CRANNE	13	
CRANNE	59	2
KERTRICOTTE	14	
KERPOLICAN	16	
KERCORDE	26	1
KERCOURRIER	3	
POULGROIC	1	
KERHEL	1	
LANDE DE KERHEL	1	
KERVOLLEUR	1	
POULMAIN	1	
PONT AUGAN	1	
TALLEN CRANNE	1	
LOCQUeltas	1	
KERAUDRONO	1	
KERBONDO	2	
KERNILIENNE VIHAN	1	
BOTACRIO	12	
CROIX DE BOULLAI	1	
BOULLAI	15	3
KERALLAIN	1	
LA LANDE DE BOULLAI	7	
CHEMIN DE KERNANTEC	7	
CHEMIN DES ECUREUILS	13	
PONT MALO	11	
RUE DE LA MADELAINE	20	1
RTE DE PONT AUGAN	43	3
PLACE LE SCIelloUR	2	1
KERBRESQUE	11	
KERVERGER	1	
LE PETIT KERBRESQUE	1	

SAINT SEVERIN	1	
MANETELANN	4	
CROIX DE MANETELANN	8	
LA CROIX DE CRANNE	4	
COET ER HOUARN	6	
TORLANN CRANNE	4	
KERAVEL	2	
TENUEL	8	
KERNANTEC	37	2
KERDROLO	16	1
KERFANDAN	18	1
COET VIN	26	1
RUE DE LA MAIRIE	15	2
<b>TOTAL SECTEUR 2</b>	<b>566</b>	<b>23</b>

FAIRE RETOUR REGULIER AU PCC

**PCS – Alerte de la population**  
Circuit d’alerte – Plan de la commune

**Fiche : 2.3**  
**Secteur 3**

**Secteur 3 :**                    **Responsable : Thierry LE FLOCH**  
   **Suppléant : Sandrine GENUIT**

**NB :** se doter d’un plan de circulation

<b>SECTEUR 3</b>	<b>Maisons</b>	<b>Collectifs</b>
RUE PASTEUR	51	2
RES DES PEUPLIERS	25	
RUE BELLE AURORE	6	
LOT VILLAS BELLE AURORE	9	1
LOT DU GRAND CHAMP	8	
KERVEN	3	
RUE DE COET LIGNE	27	
KERMESTRE	12	
LES QUATRE VENTS	2	
KERMAREC	6	
RUE DU PETIT BOIS	9	
GROAH LANNEC	1	
KERIO	4	
TALVERN	4	
RUE MATHURIN HENRIO	10	
MARECHAL LECLERC	36	1
ZA DE KERMESTRE	1	
RUE DES PEPINIERES	10	
CITE DES FLEURS	11	
CLECUNECH	1	
LE CROISIC	2	
BOIS DE KERMORVANT	3	1
KERVIHAN	5	
GOH VARECH	1	

LE RESTO	2	
BOTLANN	3	1
KERMORVANT	8	3
KERMACONAN	3	
MOULIN DE KERMACONAN	2	
RUE DE COET LIGNE	4	
KEROMAN	8	
KERGUENEVEN	2	
KERSOMMER	2	
KEROUIC	13	1
LOT DE KERGUNUDO	6	
COET LIGNE	3	
KERJOSSE	14	
KERGUINEVET	8	
LA TAILLE	2	
KERMESTRE	9	1
KERVEN	3	
LE DRESSEVE	4	
KERFOURCHEC	1	
<b>TOTAL SECTEUR 3</b>	<b>350</b>	<b>11</b>

**FAIRE RETOUR REGULIER AU PCC**

**PCS – Alerte de la population**  
Circuit d'alerte – Plan de la commune

**Fiche : 2.3**  
**Secteur 4**

**Secteur 4 :**                    **Responsable : Thierry LE FLOCH**  
   **Suppléant : Sandrine GENUIT**

**NB :** se doter d'un plan de circulation

<b>SECTEUR 4</b>	<b>Maisons</b>	<b>Collectifs</b>
RUE BELLE AURE	13	
RES. THEODORE BOTREL	14	
LOT DE KERGUNODO	8	
RUE DE KERENTREE	4	
LOT LES HAUTS DE KERVAISE	20	
RUE DE PRALUDEC	10	
PRALUDEC	6	2
RUE DES BRUYERES	8	
RTE DE LA CHAPELLE NEUVE	4	
RES DES ROSIERS	7	
SAINT MODE	8	
KERBOURDON	8	
KERABELLEC	6	1
KERBEDIC	1	
KERNEANCE	4	
PETIT KERBEDIC	1	
JUGON	5	
BEAULIEU	2	
KERHURE	1	
KERDOUIDEN	7	1
KERBOHEC	4	
KERIGO	6	
LINTIVIC	10	1
KERHAIVE	2	
KERNEGANT	7	1

KERGUEN	6	
LA ROCHE	4	1
KERNAUD	5	
MOULIN DE KERDEHEL	2	
KERDEHEL	24	
LE CLAYO	4	
BODEVENO	14	1
LE PENHOUE	1	
TALHOUE	5	
LE ROHO	2	
KERHILIO	5	
COET ER PUNCE	2	
KERBIRIO	4	
KERCADIC	2	
KERELEGANT	2	
LE RAQUERE	7	
PONT PRAMER	5	
KERVEZE	12	
RES DES ROSIERS	1	
SAINT MODE	3	1
LANDE DE KERHAIVE	1	
PONT PRAMER	1	
KERIGO	1	
KERBOURDON	1	
<b>TOTAL SECTEUR 4</b>	<b>281</b>	<b>9</b>

**FAIRE RETOUR REGULIER AU PCC**

**PCS – Alerte de la population**  
Circuit d'alerte – Plan de la commune

**Fiche : 2.3**  
**Secteur 5**

**Secteur 5 :**                    **Responsable : Thierry LE FLOCH**  
   **Suppléant : Sandrine GENUIT**

NB : se doter d'un plan de circulation

<b>SECTEUR 5</b>	<b>Maisons</b>	<b>Collectifs</b>
RUE DE LA VILLENEUVE	9	
RUE DES EPINETTES	11	
RUE DES MESANGES	3	
RUE DE KERGARREC	5	
RUE PASTEUR	7	
RUE BELLE AURORE	11	
RUE DES ERABLES	9	
CITE DE LA VILLENEUVE	13	
RES. PERCEVAL	48	1
RTE DE LOCMINE	1	
RUE DE COET LIGNE	22	
RUE BEL AIR	3	
RUE DU GLEVIN	9	
BOTNOCHE	8	1
RES. DU MANOIR	22	
RUE DE PRALUDEC	8	
RUE DES HORTENSIAS	9	
RUE DES BRUYERES	46	
IMP DES BRUYERES	2	
LOT LE CLOS AU CHANVRE	4	
RUE DE KERENTREE	11	
RUE DE LA VALLEE	10	
RES DE LA VALLEE	14	
RUE D'AURAY	32	
RUE DES ECOLES	3	
RUE DU 8 MAI 1945	2	

RUE D BOTKERMAREC	8	
RUE DE LA PAIX	5	
AV DU 11 NOVEMBRE	7	
RUE DE SAINT YVES	83	2
RUE DE BEAULIEU	6	
RUE JEAN MORVAN	20	
RUE EMILE LE LABOURER	50	3
RUE DU VIEUX CHENE	5	
CHEMIN DU DOUET	9	
IMP DU HAUT SCAOUE	3	
ALLEE DE L'EVEL	8	
RES. LE BOSQUET	4	
RES ER HOUE	14	
RUE DU SCAOUE	42	
RUE GEORGES BRASSE	10	
GUERNIC	1	
JUGON	3	
RTE DE JUGON	7	
PONT DE BAUD	7	
LE SCAOUE	1	
RUE DU VIEUX CHENE	9	1
PLACE LE SCIELLOUR	16	3
PLACE DU MARCHE	3	
RUE DE PONTIVY	4	
RUE DU MALBERH	11	
PLACE DU MALBERH	4	2
IMP DU MALBERH	3	
RUE DE L'OUEST	1	
RUE PENERH LE GOFF	6	1
RUE DE LA LIBERATION	11	2
RUE DU GENERAL DE GAULLE	23	1
RUE D'AVRILLON	9	
LES TERRES D'AVRILLON	2	1
RES. DE KERNANTEC	21	

LOT LES HAUTS DE KERNANTEC	22	
RUE DE PONT AUGAN	10	
RUE DE PONT MALO	6	
RUE MATHURIN HENRIO	13	1
RTE DE SAINT BARTHELEMY	1	
RUE MARECHAL LECLERC	5	
CHEMIN DES ECUREUILS	13	
IMP DES GRANGES	13	
RUE PENERH LE GOFF	19	3
RUE DE LA LIBERATION	38	2
LOT LE CLOS DES FONTAINES	26	
RUE DE LA VILLENEUVE	8	
HAMEAU DE LA VILLENEUVE	9	
RUE DES CYPRES	16	
RUE JULES FERRY	17	
RUE DU 14 JUILLET	12	
AV DU GOURANDEL	15	
RUE CONSTANTIN LE PRIOL	32	1
IMP DU GOURANDEL	8	
RUE DU LIORHO	12	
RUE DU MARECHAL LECLERC	25	2
RES DES CHENES	20	2
RUE DE PONTIVY	2	
RUE DES FONTAINES	50	9
IMP DU FOUR	5	
RTE DE LOCMINE	13	
RUE CONSTANTIN LE PRIOL	1	
IMP MARECHAL LECLERC	6	
RUE PASTEUR	14	
IMP DES LILAS	5	
RUE DE LA MADELEINE	28	2
RUE DE BOTKERMAREC	9	1
RUE DE LA PAIX	2	
RUE DU CALVAIRE	4	

RUE DE SAINT YVES	48	1
RUE DU PONT CLAS	34	4
RUE LAMARTINE	22	
RUE DE LA MAIRIE	13	3
IMP DE LA VILLETTE	4	1
RUE DU GLEVIN	30	
LE GLEVIN	4	1
RES DES SAULES	12	
RUE DES PRIMEVERES	17	
RUE DES JONQUILLES	11	
AV JEAN MOULIN	4	
RUE DE PARC PIN	6	
RUE DE LAMARTINE	15	
RTE DE LOCMINE	8	1
RUE BEL AIR	4	
ALLEE BEL AIR	6	
RES. DES ALONCS D'OR	20	
RUE DES GENETS	27	
RUE DES ECOLES	4	
RUE DE BOTKERMAREC	8	1
RUE DE GEORGES SAND	8	
RUE DES PINS	24	
LA METAIRIE	4	
RUE CORBEL DU SQUIRIO	5	
RUE JEAN JAURES	22	
QUINIPLY	2	
LOT CLOS DE LA MADELEINE	4	
RUE DE L'OREE DU BOIS	7	
LOT L'OREE DU BOIS	29	
RES. DU CORDIER	6	
RUE DES ECOLES	1	
<b>TOTAL SECTEUR 5</b>	<b>1695</b>	<b>63</b>

FAIRE RETOUR REGULIER AU PCC

**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 3**

**Risques recensés**

**RISQUE : Incendie important**

**Fiche : 3.1**

**Secteur concerné :**

- L'ensemble du territoire de la commune

**Moyens de Secours :**

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

**Moyens de Sauvegarde :**

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

**Actions communales :**

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers
- Mise en place de panneaux de signalisation – rue barrée- sur ordre DOS.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

**Mesures de Prévention :**

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I)  
Organiser des exercices d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux.

## **RISQUE : Inondation due aux crues**

**Fiche : 3.2**

### **Secteurs concernés :**

- La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations** :
- Pont Augan, Pont de Baud, Treganin, Tenuel, Quinipily, Le Guern, Lann Boullé, Kerhuré, Kerhoulden, Kerbourbon. (fiche repère de crue SAGE Blavet en annexe)

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- Alerte entrante :** Message de la Préfecture par fax ou texto  
**Alerte sortante :** Cf. fiche 2.1 + fiche 2.2

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Alerter le Conseil Départemental - **Service des routes** - pour mettre en place une signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes départementales.
- Equipements municipaux :
  - o Moyens disponibles : 10 canoës équipés
  - o Pompiers

### **Actions communales :**

- Informer la population concernée
- Hébergement municipal, si nécessaire
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les routes inondées.
- Suivre la prévision des crues VIGICRUE : [www.vigicrue.gouv.fr](http://www.vigicrue.gouv.fr)

### **Mesures de Prévention :**

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision/ Radio.
- Consulter le site Internet Vigicrue
- Mise en place de panneaux de signalisation
- Installation de barrières de police

Les lieux-dits concernés par les crues :

**Cours d'eau Blavet / Evel :**

Blavet-Evel : Pont Augan	6 personnes+ camping
Evel : Tréganin	6 personnes
Evel : Le moulin Quinipily	4/5 personnes
Evel : Pont de Baud	15 personnes
Evel : Kerhuré	1 personne + élevage

**Routes inondables :**

Route Départementale 3	secteur Pont Augan et Pont Malo
Route Départementale 768	secteur Pont de Baud
Route départementale 724	secteur Ténuel et Coët vin
Route Communale	Locqueltas
Route Communale	Base nautique
Route Communale	Lann- Boullé
Route Communale	Quinipily Moulin et carrière
Route Communale	Kerhouiden
Route Communale	Tréganin (gauche 724)

**RISQUE : Retrait-gonflement des argiles  
Glissement de terrain**

**Fiche : 3.3**

**Secteur concerné :**

- Secteur : La Métairie

**Moyens d'alerte :**

- Alerte entrante : Témoin ou services de secours

**Moyens de Sauvegarde :**

- Faire évacuer le secteur si un danger existe pour les résidents.

**Actions communales :**

- Mettre en place un périmètre de sécurité, si un danger existe pour la population  
Analyser l'ampleur des dégâts et effectuer s'il y a lieu une déclaration de catastrophe naturelle en concertation avec les sinistrés et la Préfecture.

**Mesures de Prévention :**

- Néant

## **RISQUE : Rupture de barrage de Guerlédan**

**Fiche : 3.4**

### **Secteurs concernés :**

- Maison éclésièrre de St Barbe
- Salle réception, restaurant « le grand val » - Le Guern
- Camping de Pont Augan + base nautique
- Village de Pont Augan

### **Moyens d'alerte :**

- **Alerte entrante :** EDF ou Préfecture
- **Alerte sortante :** consulter la fiche 2.1 + fiche 2.2

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Faire évacuer les secteurs concernés
- Solliciter, si nécessaire, le Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

### **Actions communales :**

- Interdire les activités sportives ou de loisirs sur le lac
- Procéder à la vidange progressive du lac – ouverture de la vanne
- Mise en place de panneaux de signalisation sur la digue « **DANGER** ».
- Barrer la voie communale en aval de la digue
- Interdire l'accès au site

### **Mesures de Prévention :**

- Consignes écrites d'exploitation et de surveillance
- Vérifier le bon état de la Digue visuellement tous les ans - rédiger un rapport.
  - o Déversoir et vidange en bon état
- Organiser et diligenter une visite technique approfondie par un cabinet spécialisé, tous les 5 ans.

## **RISQUE : Feux de forêt et espaces naturels**

**Fiche : 3.5**

### **Secteur concerné :**

- Bois de Quinipily, Bois de Kermorvan, Landes de Kerbras, Bourron, Kerhel, l'orée du bois, forêt de Lambel, bois de Kernantec, bois de Kerigo, Keroguc, Cranne, Le Roho (vallée de l'Evel)
- Voir cartographie bois et feux

### **Moyens d'alerte spécifique:**

**Alerte entrante :** Un témoin oculaire ou les Pompiers

**Alerte sortante :** Cf fiche 2.1 + fiche 2.2

### **Moyens de Secours:**

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger

### **Actions communales :**

- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre -Bourg
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc ) afin de faciliter les accès aux pompiers
- Informer la Gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

### **Mesures de Prévention :**

- Opération de sensibilisation de la population par les supports de communication communaux
- Signalisation « **Risques de feux** » à prévoir aux endroits accessibles et visibles
- Informer la population située dans les secteurs – cf consignes du DICRIM
- S'assurer du bon état de fonctionnement du réseau DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

**RISQUE : Transport de Matières dangereuses**  
par voie routière (flux de transit et de desserte)

**Fiche : 3.6**

**Secteurs concernés :**

- Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental :
  - o RN 24
  - o RD 768e, 768, 168, 142, 724, 3, 24

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune

**Moyens d'alerte spécifique:**

- **Alerte entrante** : Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire
- **Alerte sortante** : Consulter la fiche 2.1 + fiche 2.2

**Moyens de Sauvegarde :**

- Informer la Gendarmerie
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

**Actions communales :**

- Informer le Conseil Départemental – Service routes – voir fiche 4.1
- Barrer la route concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire

**Mesures de Prévention :**

- Néant

**RISQUE : Transport matières  
dangereuses par gazoduc**

**Fiche : 3.7**

**Secteur(s) concerné(s)**

- Secteurs 1 et 2 : cf. cartographie secteurs gazoduc

**Moyens d'alerte spécifique :**

- **Alerte entrante** : GRT Gaz, Pompiers ou témoin oculaire ou olfactif
- **Alerte sortante** : cf fiche 2.1 + fiche 2.2

**Moyens de Sauvegarde :**

- **Alerter immédiatement** : GRT Gaz- s'il n'est pas l'informateur - qui mettra en œuvre son Plan de Secours
- Informer la Gendarmerie et /ou la Police municipale
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

**Actions communales :**

- Informer au besoin la Direction Départementale des routes  
=> cf fiche 4.1
- Barrer si nécessaire la ou les routes concernées par des barrières de police, en concertation avec la Police municipale et/ou le Service des Routes et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection proche du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire

**Mesures de Prévention :**

- Contact régulier avec GRT Gaz

**RISQUE : Coupure d'eau générale  
Pollution de l'eau distribuée aux  
abonnés**

**Fiche : 3.8**

**Secteur concerné :**

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
  - o Secteur desservi par la SAUR

**Moyens d'alerte spécifique:**

- **Alerte entrante** : SAUR ou un témoin /abonné.
- **Alerte sortante** : Cf fiche 2.1 + fiche 2.2

**Moyens de Sauvegarde :**

- Informer, sans délai, le Délégué du service d'Eau : cf. fiche 4.1
- Distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux Etablissements publics
- Distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire : point de distribution parking Scaouët

**Actions communales :**

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux
- Informer, si nécessaire, le Président du Syndicat Intercommunal Blavet Evel
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation

**Mesures de Prévention :**

- Néant

## **RISQUE : Tempête**

**Fiche : 3.9**

### **Secteur concerné :**

- Ensemble du territoire communal
- Secteur à surveiller : camping de l'Orée du Bois

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Panneau lumineux place de l'église

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Engin de manutention (chargeur) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuses pour débiter le bois
- Nettoyage des routes
- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112

### **Actions communales :**

- Mise en place de panneaux de signalisation "DANGER"
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses
- Contacter les services d'**Enédis** pour les informer des secteurs en panne d'électricité
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

### **Mesures de Prévention :**

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture arrachée)
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.
- Informer la population par le DICRIM.

## **RISQUE : Neige et verglas**

**Fiche : 3.10**

### **Secteur concerné :**

- Ensemble du territoire communal
- Routes départementales et communales
- Centre-bourg

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier 56 : [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)
- Site Internet de la commune ; panneau lumineux place de l'église

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Véhicule de sablage ou salage de la Direction des Routes Départementales
- Utilisation du tractopelle des entreprises (ou de la communauté de commune) pour dégager les routes
- Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

### **Actions communales :**

- Saler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église ...)
- Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité.
- Contacter les **services d'ENEDIS** pour connaître les secteurs en panne d'électricité
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles)
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Renouveler le stock de sel ou de sable

### **Mesures de Prévention :**

- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants

## **RISQUE : Plan Grand Froid**

**Fiche : 3.11**

### **Niveau d'alerte:**

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2- lorsque la température ressentie se situe entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$  la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture du Morbihan

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- **Alerte entrante** : Préfecture par texto-fax et/ou médias
- **Alerte sortante** : Cf fiche 2.1 + fiche 2.2

### **Moyens de Secours :**

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU social: 115

### **Actions communales :**

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées –Cf. fiche 4.5
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes
- Hébergement temporaire des sans-abris

### **Mesures de Prévention :**

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..) Voir fiche 4.5
- Disposer d'un local de secours chauffé (si possible)

**RISQUE : Canicule et chaleur extrême**

**Fiche : 3.12**

**Niveau d'alerte:** 3 niveaux existent

- 1- Veille saisonnière activée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions – déclenchée par le Préfet du département
- 3- Mobilisation maximale - déclenchée sur instruction du Premier Ministre

**Moyens d'alerte :**

Alerte entrante : Préfecture par texto/fax et/ou médias

**Moyens de Secours :**

- Centre de secours des pompiers : 18
- SAMU : 15
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

**Actions communales :**

- Organiser des visites chez les personnes seules – voir fiche 4.5
- Eventuellement, distribution de bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles

**Mesures de Prévention :**

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer une salle climatisée sur la commune (EHPAD, église)

**RISQUE : Sismique**

**Fiche : 3.13**

Le Département du Morbihan est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

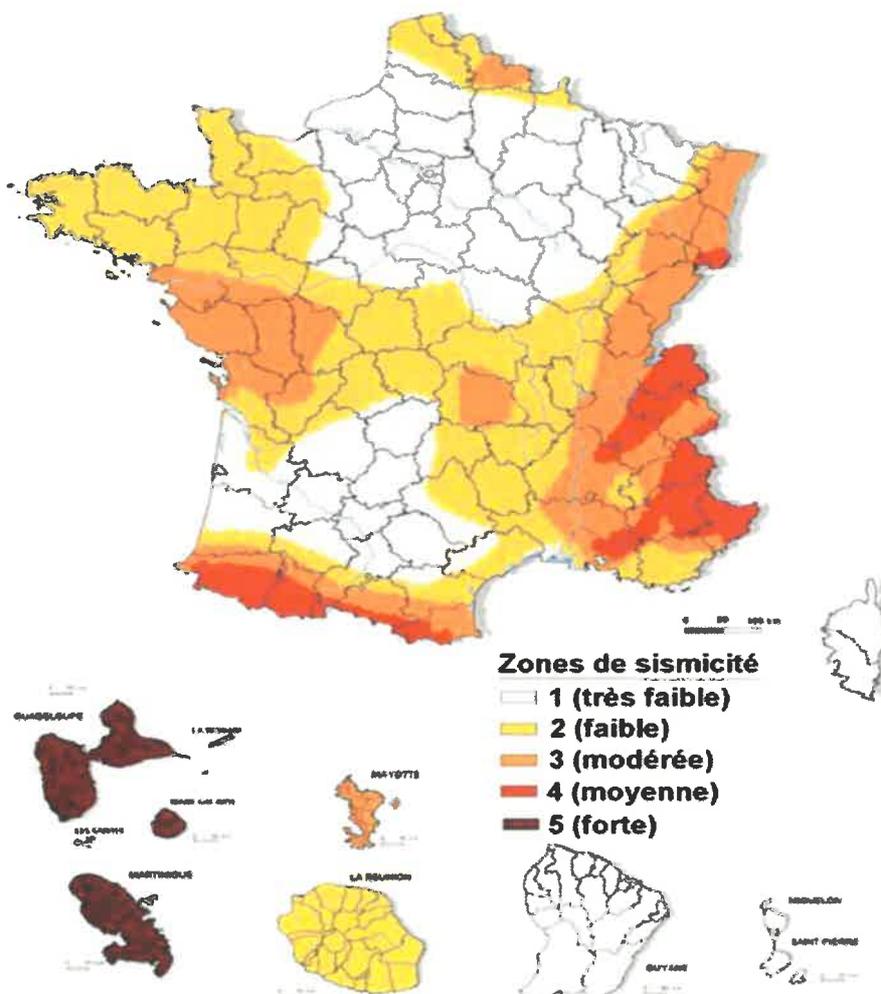
**Actions communales** : Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie..)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

**Date d'entrée en vigueur : 1er mai 2011**



**Nouveau zonage sismique de la France**



**RISQUE : Rupture de ligne électrique aérienne  
HTB et HTA**

**Fiche : 3.14**

**Secteur concerné :**

- Tout le territoire communal : voir cartographie réseaux HTA

**Moyens d'alerte spécifique:**

- **Alerte entrante** : un témoin oculaire ou les services ERDF
- soit RTE (lignes > 50 000 volts soit ERDF (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts)
- **Alerte sortante** : Consulter la fiche 2.1 + fiche 2.2

**Moyens de Sauvegarde :**

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau, soit RTE ou ERDF
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

**Actions communales :**

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DOS
- Mise en place de panneaux de signalisation –rue barrée ou Danger, sur ordre du DOS
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés

**Mesures de Prévention :**

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru, dans le DICRIM et le bulletin municipal
- Ne jamais toucher des câbles à terre

## RISQUE : Crise sanitaire

Fiche : 3.15

### Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en fiche 3.16), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

### Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

### Actions communales :

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de santé, services vétérinaires...etc (voir fiche 4.1) et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages....etc

### Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux

## **RISQUE : Epizootie**

**Fiche : 3.16**

### **Secteur concerné et enjeux :**

La commune accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins, de porcs et de volailles  
En cas d'épizootie déclarée (cf : liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

### **Moyens d'alerte spécifique :**

- **Alerte entrante** : Eleveurs, Services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations –ex DSV)

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un Plan d'urgence adapté au l'Epizootie :
  - o Destrutions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers, etc)

### **Actions communales :**

- Mettre en œuvre ou faire appliquer les mesures décidées par les Services spécialisés compétents :
  - o Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès, etc.
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie
- Interdire temporairement les foires et marchés
- Informer les autres exploitants de la commune des risques.

### **Mesures de Prévention :**

- Suivre les instructions de la Préfecture en matière de prévention des risques
- Informer les exploitants -et surtout les particuliers- des conduites à tenir en cas d'épizootie.

**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 4**

**Ressources et Moyens**

## PCS – Annuaire des Services Officiels Et de Secours

Fiche : 4.1

Mise à jour au 02 mars 2016

Dénomination	Adresse	Téléphone
<b>Préfecture</b>	24 Place de la République 56000 - VANNES	02 97 54 84 00
<b>Pompiers</b>		18 ou 112
<b>Gendarmerie Nationale</b>		17
<b>SAMU SAMU Social</b>		15 115
<b>Toutes URGENCES (n° européen)</b>		112
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</b>	8 rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 12 00
<b>Service de prévision des crues</b>	<a href="http://www.vigicrue.gouv.fr">www.vigicrue.gouv.fr</a>	
<b>Conseil départemental 56</b>	2 rue St Tropez 56000 - VANNES	02 97 54 80 00
<b>Direction Départementale des routes – District de Vannes</b>	22 rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 37 82
<b>DIRO - Direction Régionale des routes Ouest –</b>	10 rue Maurice Fabre 35000 - RENNES	02 99 33 45 55
<b>DREAL UT 56 (Direction régionale environnement, aménagement et logement)</b>	34 rue Jules Legrand 56000 - VANNES	02 90 08 55 30
<b>Centre antipoison de Rennes</b>	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux - RENNES	02 99 59 22 22
<b>ERDF RTE</b>		0 811 01 02 12 02 98 66 60 00
<b>SNCF COGC de Rennes</b>	22 Bd de Beaumont	02 99 29 11 29
<b>SAUR Landévant</b>		0 811 460 311
<b>GRDF (Urgence sécurité gaz)</b>		0 800 473 333
<b>GRT Gaz</b>		0 800 022 981

<b>ORANGE – Opérateur téléphone</b>		0 800 083 083
---	--	---------------

<b>ARS Dt 56 (Agence Régionale de Santé)</b>	32 Bd de la Résistance – 56000 - VANNES	02 97 62 77 00
<b>DDPP (Dtion Dptale Protection des Populations) et Services Vétérinaires</b>	8 avenus Edgar Degas 56000 - VANNES	02 97 63 29 45
<b>ISAE (Institut en Santé Agroenvironnement)</b>	ISAE site de Fougères BioAgroPolis 10 rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 FOUGERES Cedex	02 99 02 43 43

**Annuaire des Associations agréées SECURITE CIVILE ; cf ANNEXES**

## PCS – Liste des lieux d’hébergement ou d’accueil

Fiche : 4.6

### Equipements publics :

#### Armoire des clés

Tous bâtiments communaux	Services techniques	
--------------------------	---------------------	--

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU SCAOUET	Rue Emile Le Labourer Le Scaouët 56150 BAUD	500 pers. assises 1 000 pers.debouts 90 pers. couchés (dojo) Surface totale complexe : 5 731 m <sup>2</sup>	Douches, cuisine (repas possible 500 personnes), 1 salle des fêtes et 3 salles de sports

## PCS - Liste des Matériels détenus par les Services Communaux

Fiche : 4.7

**Mise à jour : 13/12/2016****Véhicules :**

Type de véhicule	Caractéristiques	Puissance - Carburant
Mercedes 1114 citerne	Camion-citerne	16 cv - diesel
Renault camion	camion	17 cv - diesel
Renault master benne 3t5	Camion benne	8 cv – diesel
Renault maxity	Camion benne	8 cv – diesel
Peugeot boxer benne	Camion benne	7 cv – diesel
Master D fourgon	Fourgon	8 cv – diesel
Kangoo express z.e.	2 places	7 cv – électrique
Renault kangoo	2 places	7 cv – essence
Mega	2 places + benne	2 cv - électrique
Renault kangoo	2 places	6 cv - essence
Renault Clio 3	4-5 places	4 cv – diesel
Peugeot Partner	2 places	8 cv – essence
Peugeot Partner	2 places	7 cv – essence
Renault kangoo	2 places	6 cv – diesel
Renault kangoo (Cantine)	2 places	7 cv – essence
Peugeot Partner (Police municipale)	4 places	6 cv – essence
Citroën Berlingo (CCAS)	frigorifique	6 cv – diesel
Boxer combi 9 Places	9 places	7 cv – diesel
Tracteur Renault	tracteur	17 cv – diesel
Tracteur Kubota	Tracteur espaces verts	7 cv – diesel
Tracteur Kubota	Tracteur espaces verts	9 cv – diesel
Hydrocureuse Rioned	hydrocureuse	essence
Trailor semi podium	Podium	Tracté
Podium roulant	podium	tracté

**Matériels :**

<b>Désignation</b>	<b>Nombre</b>
Souffleur	2
Débroussailleuse	5
Tronçonneuse	2
Taille-Haie	3
Réciprocateur	1
Elageuse Thermique	1
Tondeuse Honda	2
Tondeuse Kaaz	1
Tondeuse Grillo	1
Ganivelles	130
Chapiteaux	2 de 3 m/3m 6 de 5 m/5 m
Groupe électrogène	1
Echafaudage roulant aluminium	Hauteur : 6,40 m 200 kg/m <sup>2</sup>
tables	40
chaises	250

**PCS – Commune de BAUD  
« Equipements nouveaux »**

**Fiche : 4.8**

**PLAN d' ACTIONS**

---

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Date de réalisation</b>
01	<i>Equipements spécifiques neige pour véhicule</i>	2017	
02	<i>Mise en place de 2 échelles de crue par Sage Blavet</i>	2017	
03	<i>Installer des Panneaux « Attention - Risque Feu »</i>	2017	
	Acquisition d'une rampe Mégaphone	2017	
	Câble pour groupe électrogène	2017	

Téléphone filaire

Malle (malette de secours)

**PCS – Annuaire des Médias****Fiche : 4.9**

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
France Bleu Armorique – 90.5	14, av janvier 35000 Rennes	02 99 67 43 21
Radio Bro Gwened – 92.6	2 quai du Plessis 56300 PONTIVY	02 97 25 14 00
Radio Caroline – 88.2	35000 RENNES	02 99 38 99 11
Tébésud	8 rue Nayel 56100 Lorient	02 97 84 77 01
TV – FR 3 Ouest	9, av Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79
Ouest-France édition locale	38, rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00
Le Télégramme	7 Voie Accès au Port 29600 Morlaix	02 98 62 11 33

**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 5**

**Documents Gestion de crise**

**PCS – Commune de BAUD**  
**Fiche de déclenchement du PCS**

**Fiche : 5.1**

Information réceptionnée par :.....

Origine(s) de l'information :

1. ....

Nom, prénom, adresse :.....

Téléphone :.....

2. ....

Nom, prénom, adresse :.....

Téléphone :.....

Mise en place du PCC :

Jour :.....

Heure :.....

Alerte transmise à la population (jour et heure):.....

Durée de la crise :.....

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) :.....

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) :.....

Fermeture du PCC :.....



**PCS – Modèle de convention - matériel**

**Fiche : 5.3**

**CONVENTION**

**Entre**

**La Commune de BAUD**

**Et**

**La société.....**

**Représentée par.....**

**Adresse**

**Téléphone**

**Télécopie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

**Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune de BAUD approuvé par arrêté du .....

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de BAUD par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITION DE LA MISSION :** En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de BAUD xx afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société ..... participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de BAUD.

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

**ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION :** Dans ce cadre, la société ..... s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)
- 

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION :** La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

**ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE :** la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :** Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :** La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à xxxxxx, le

en deux exemplaires

Le Maire

La société

Représentée par M. ou Mme .....

**PCS – Gestion des lieux d’hébergement  
ou ERP**

**Fiche : 5.4**

A compléter le jour de l’évènement, une fiche par bâtiment.

**DATE** :..... **HEURE** :.....

- 1) Identification du lieu public (horaires d’ouverture à préciser) :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l’établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l’établissement, une personne qui reste à l’écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée :.....)**

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (fiche 54.1)
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d’enfants (moins de 12 ans) ?

**Si une mesure de mise à l’abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d’air et la ventilation.**



# PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.5

**Objet : arrêté de réquisition de matériel**

Le Maire de la Commune de BAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

**Considérant** (l'accident, l'événement).....  
survenu le .....à ..... heures..... ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**Vu** l'urgence : à expliciter le plus possible...

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....  
nécessaires au rétablissement de l'ordre public

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de .....  
pour effectuer la mission  
..... qui lui sera confiée
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....  
.....  
et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*).....

**Article 2 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au....  
(Indiquer date et heure)

**Article 3 :** La Gendarmerie, le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

**Fait à BAUD, le**

**Le Maire**

**PCS – ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Fiche : 5.6**

**Objet :** *Réglementation temporaire de la circulation*

**Route barrée pour.....(indiquer le motif)**

Le Maire de la Commune de BAUD

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

**VU** le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

**CONSIDERANT** que .....  
Constitue un danger pour la sécurité publique :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur la Voie communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police. Un exemplaire sera remis à chaque riverain de la voie.

**Article 4 :**

Monsieur Le Maire de BAUD, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à BAUD, le**

**Le Maire**

## PCS – Déclaration catastrophe naturelle

Fiche : 5.7

### La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

#### *Déclarations des administrés*

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

#### *Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

#### *Centralisation des demandes par la préfecture*

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

#### *Instruction par une commission interministérielle*

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

#### *Arrêté ministériel*

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

#### *Recours*

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

#### **Téléchargez la demande via le Formulaire CatNat 13669.pdf (site du ministère de l'intérieur)**

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et

précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Article L125-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 95

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

**L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel** qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'évènement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

**PCS – Mallette de secours**

**Fiche : 5.8**

**Exemple**

Deux mallettes noires avec inscription

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Deux mallettes de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :**

- 1 –localisée aux services techniques
- 2 -localisée en mairie : PCC de secours (salle de réunion étage) - placard

**Contenu :**

- Téléphone filaire classique
- Poste radio avec piles
- Clé USB
- Couteau ou cutter.
- Pile électrique
- Rallonge électrique – 2 mètres.
- Bloc papier
- Stylo à bille

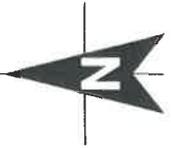


**PCS – Commune de BAUD**

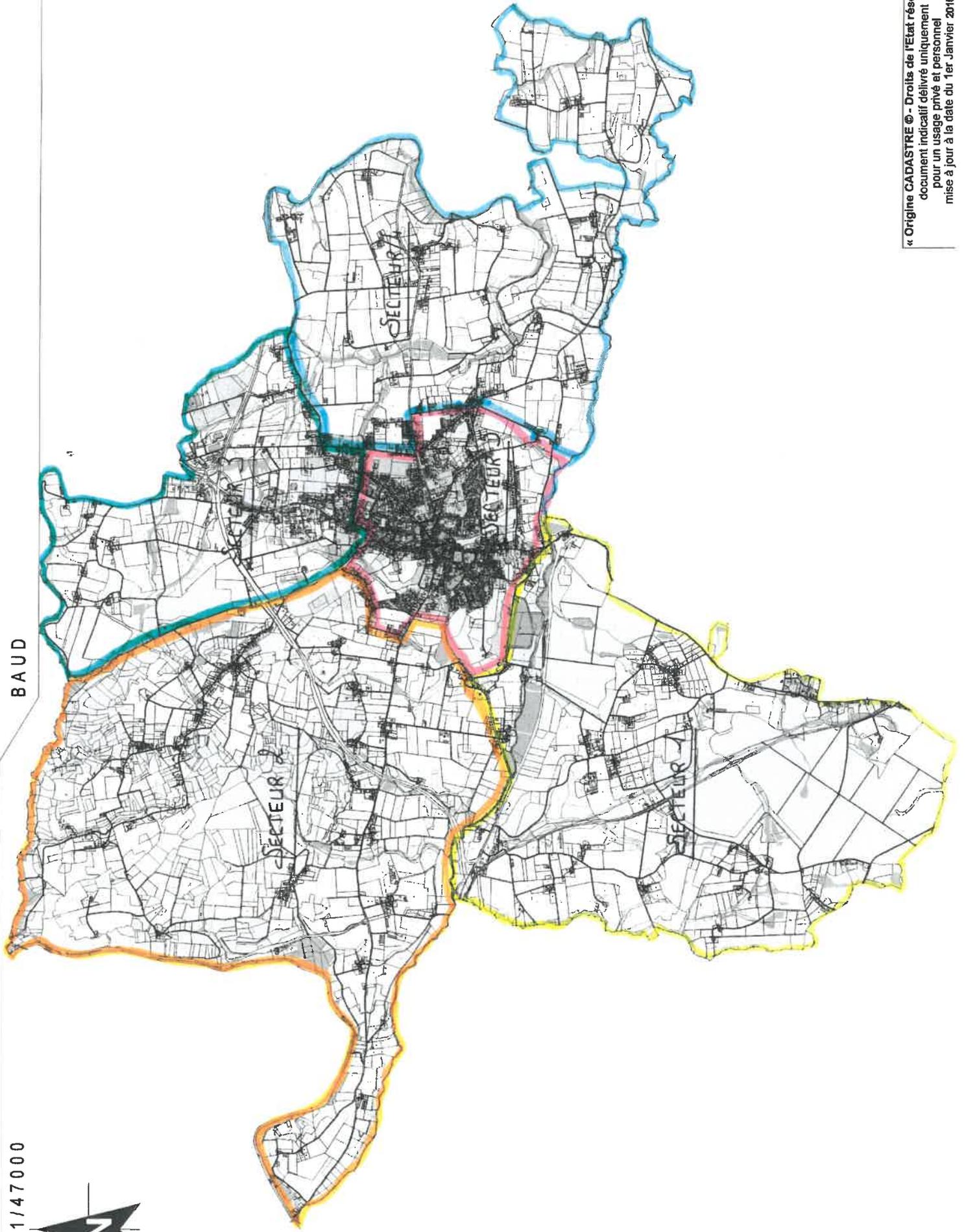
**Ch : 6**

**Cartographie**

ECH : = 1/47000



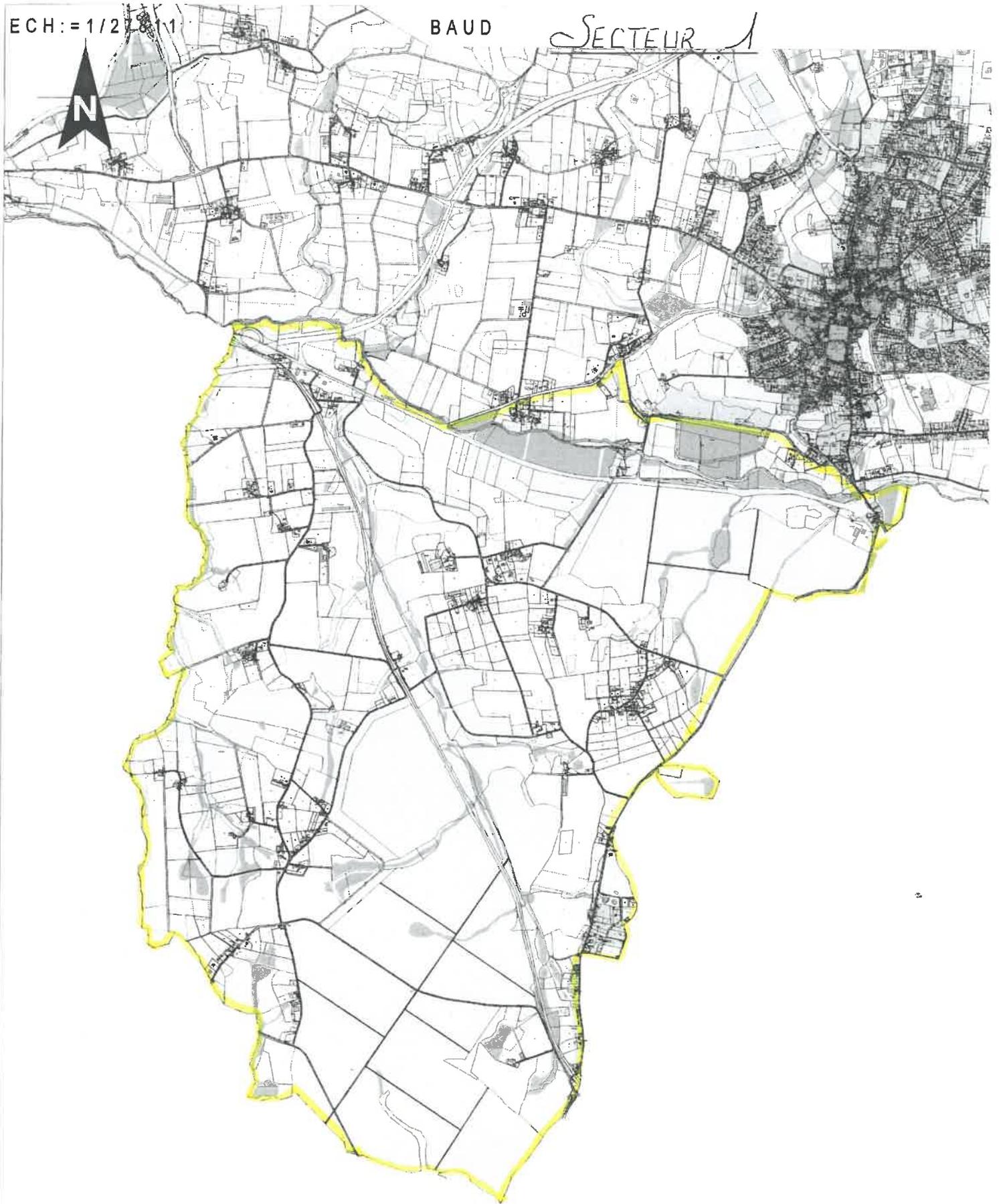
BAUD



ECH: = 1/27 811

BAUD

SECTEUR 1

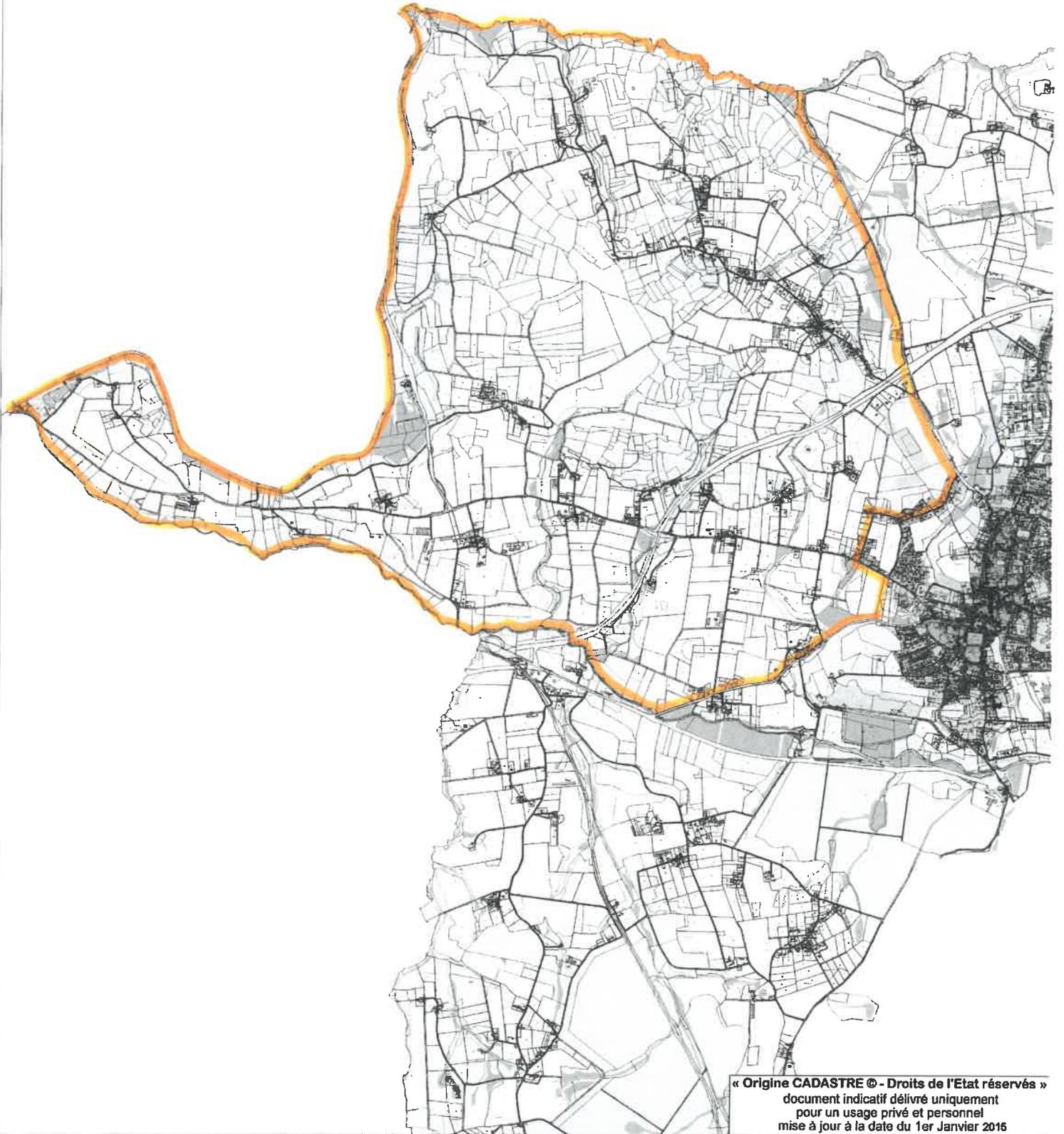


ECH: = 1/36154

BAUD



SECTEUR 2

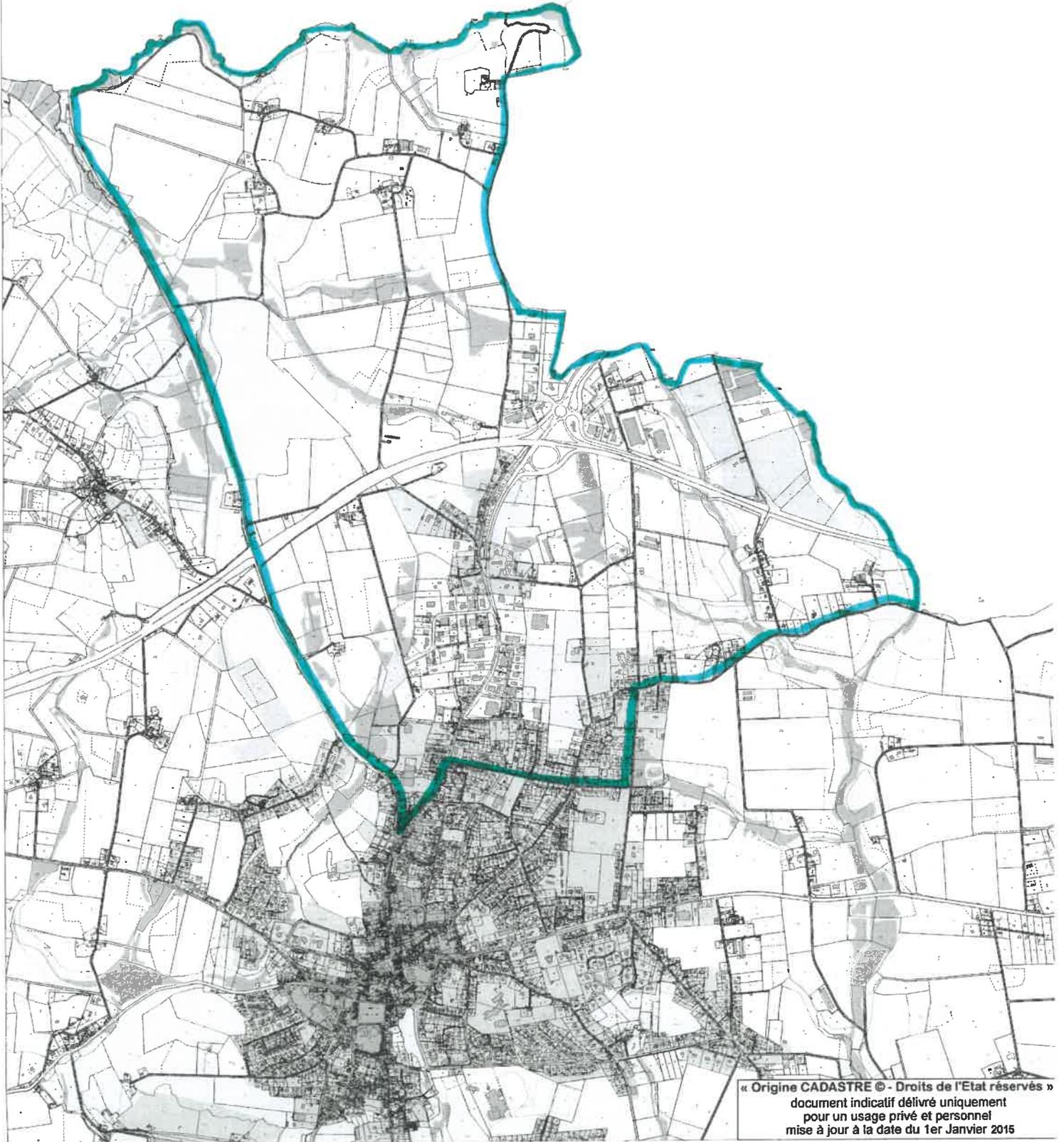


« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2016

ECH: = 1/21393

BAUD

SECTEUR 3



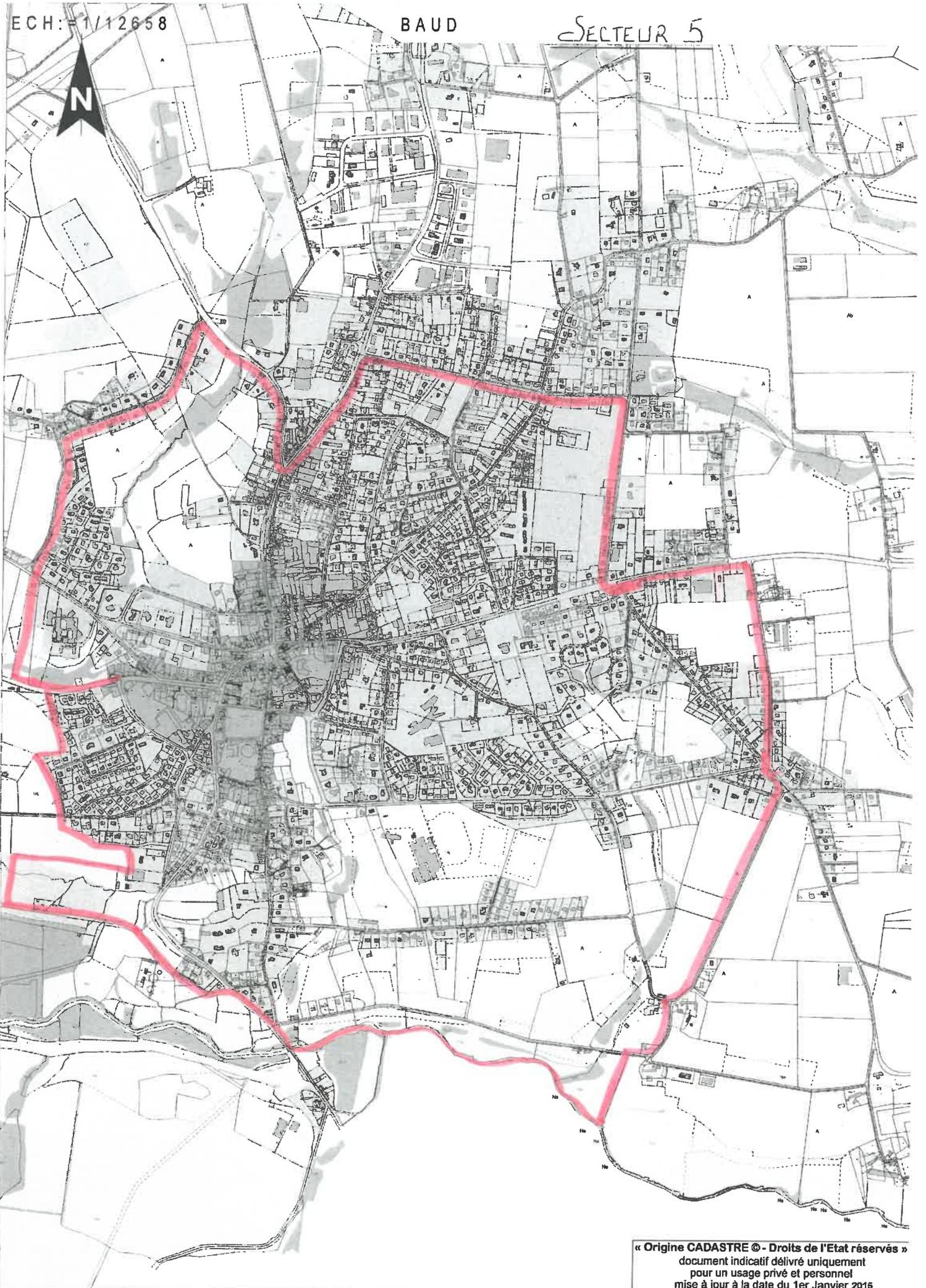
« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2015



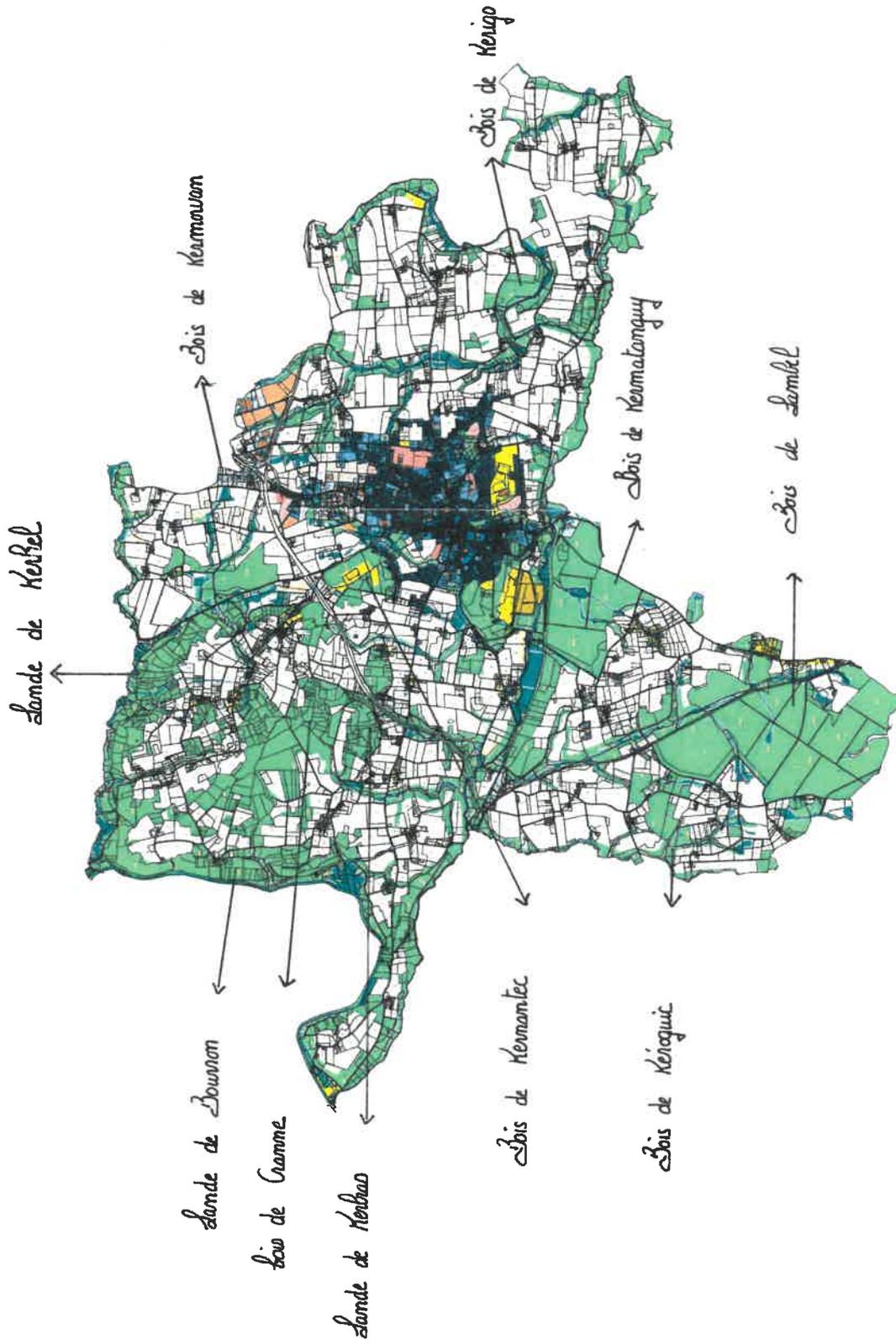
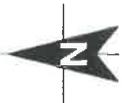
ECH: 1/12658

BAUD

SECTEUR 5



« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2016



Carte de référence X

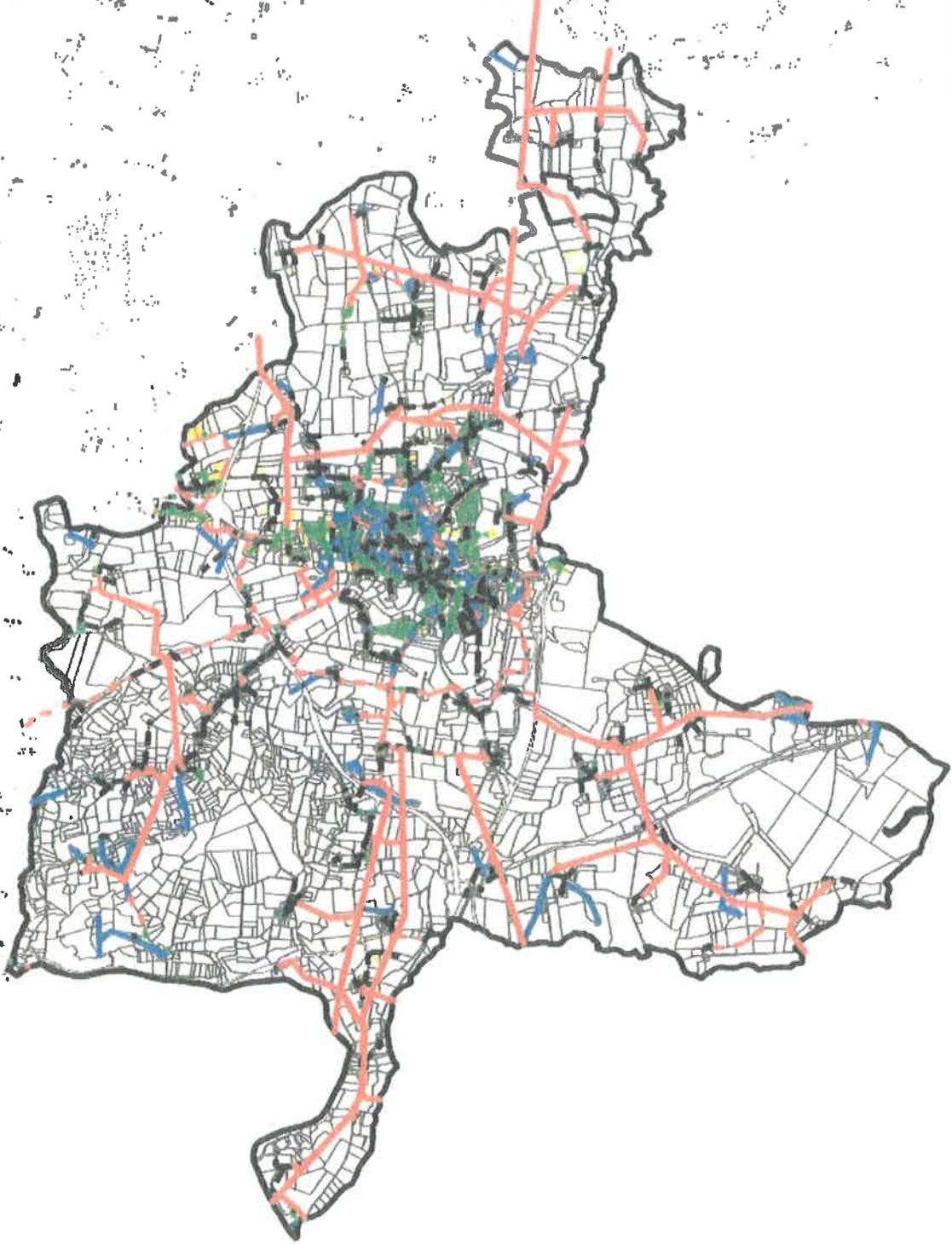


Legende X

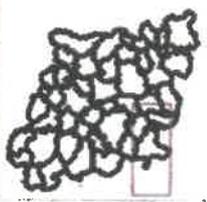
Electricite\_Reseau

- BT aérien
- BT sous-terrain
- BT torsadé
- HTA aérien
- HTA sous-terrain
- Limites\_communes
- Limite communale

- Parcelles
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger

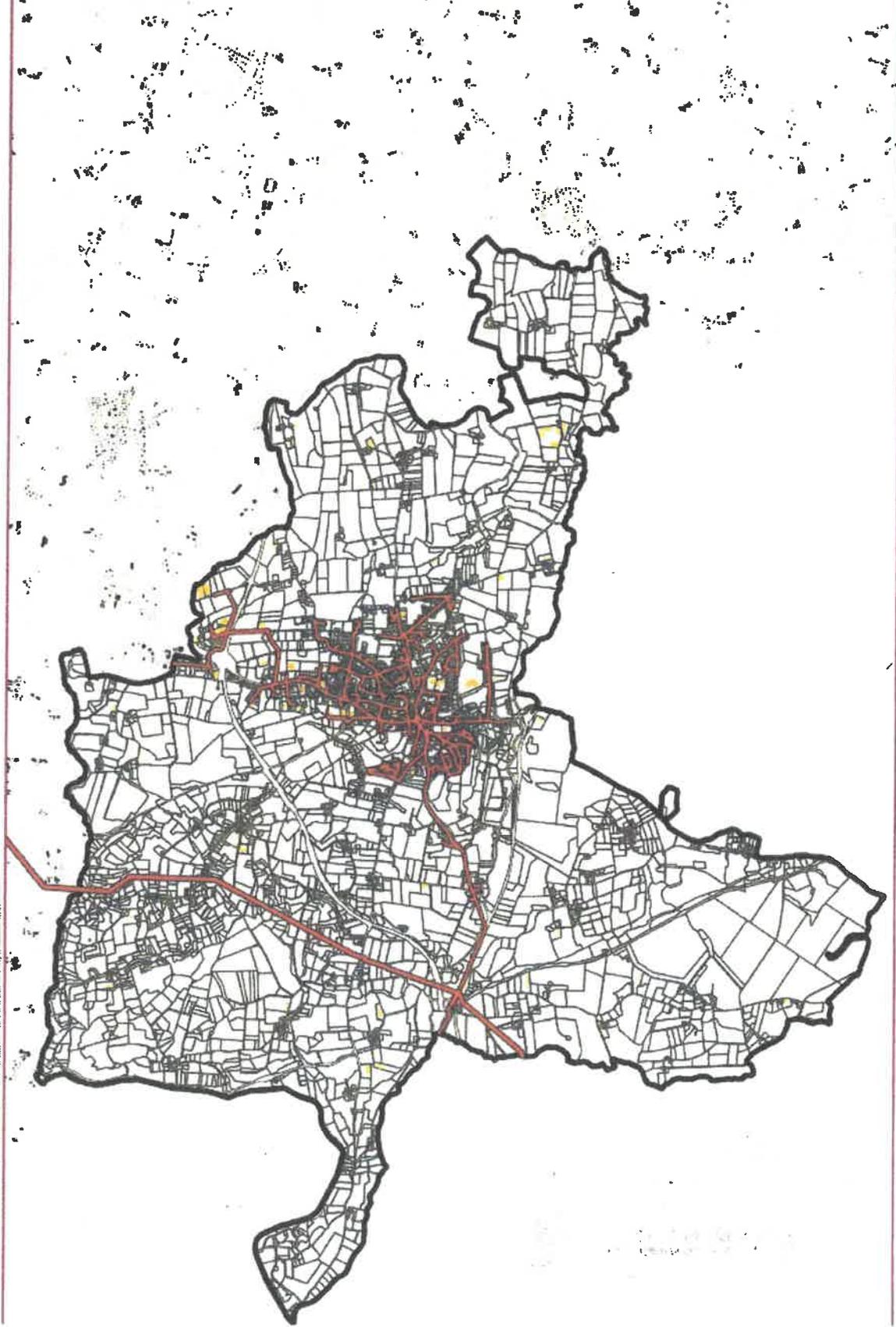


Carte de référence X



Legende X

- Gaz\_GRT\_Reseau\_en\_service
- Reseau\_GRT\_en\_service
- Gaz\_GRDF\_Reseau\_en\_service
- Reseau\_GRDF\_en\_service
- Gaz\_GRDF\_Branchement
- Reseau\_GRDF\_en\_service
- Limites\_communales
- Limite\_communale
- Parcelle
- Parcelles
- Batiment
- Bat\_dur
- Bat\_léger



Carte de référence X



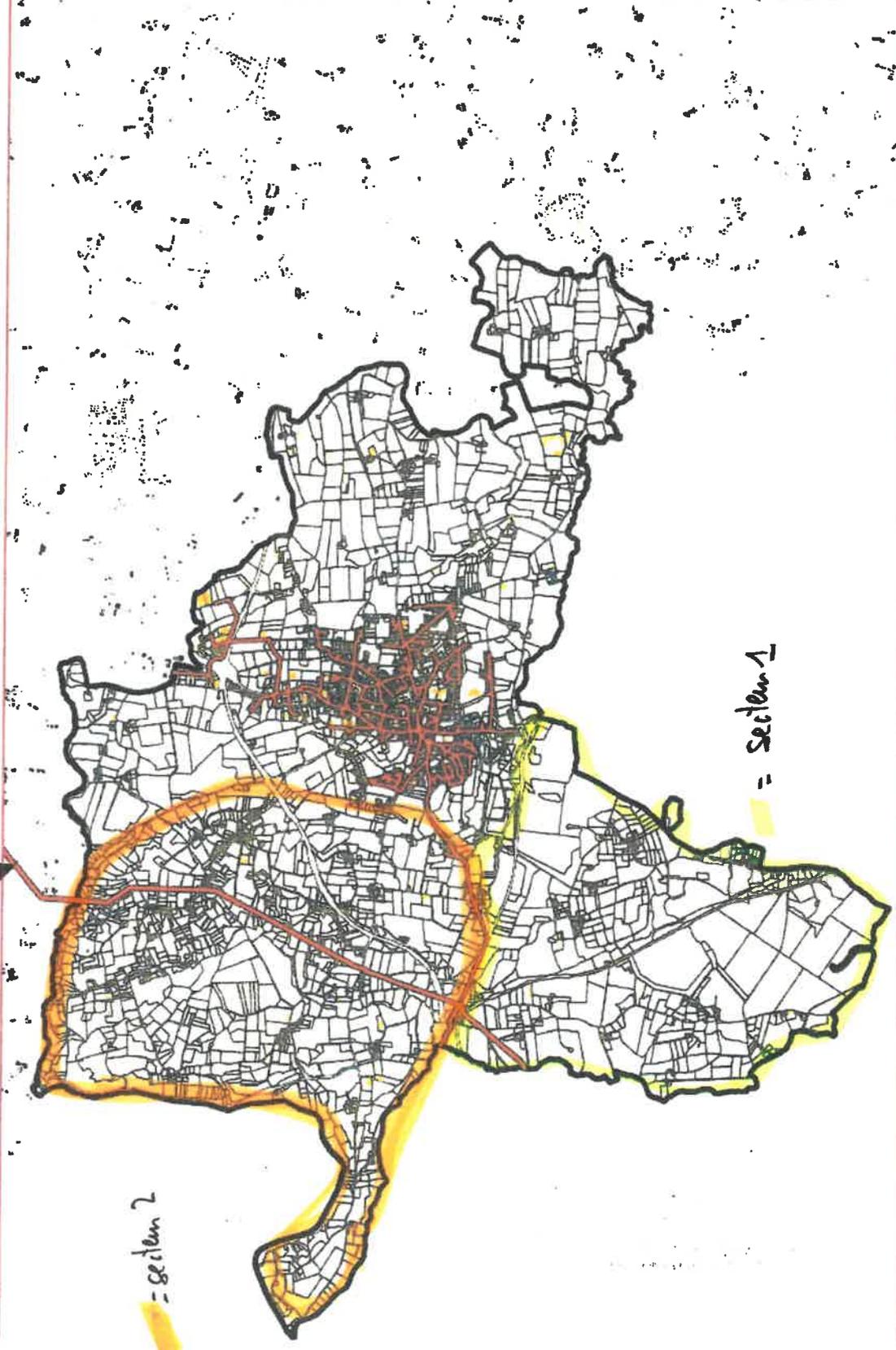
Légende X

- Gas\_GRT\_Reseau\_en\_service
- Réseau GRT en service
- Gas\_GROF\_Reseau\_en\_service
- Réseau GROF en service
- Gas\_GROF\_Branchement
- Réseau GROF en service
- Limites\_communales
- Limite communale
- Parcelle
- Parcelles
- Batiment
- Bât dur
- Bât léger

Gazoduc (GRT(Gaz))

= section 1

= section 2



**PCS – Commune de BAUD**

**Ch : 7**

**Annexes**

## ENTREPRISES DANS LES ZA DE BAUD COMMUNAUTE SUR BAUD

<u>Nom prénom</u>	<u>Libellé voie</u>	<u>Catégorie</u>	
ABELIA PAYSAGES	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
ALLIANCE AUTOMOBILES BAUD	ZA DE KERMESTRE	Contrat prestataire privé	
ATHAV INDUSTRIE	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	Atelier 2
BALDI LAVAGE	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
BAUD LASER SARL	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	Atelier 4
BTM EXPERT LE GUENNEC PAUL	ZA DE KERMESTRE	Commerce 2	
CONTRÔLE AUTO EXPERTISE	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
DEBAILLEUL SARL	ZA DE KERMESTRE	Contrat prestataire privé	
DISTRIVERT SAS	ZA DE KERMESTRE	Gros producteurs	
GARDEN DESIGN SARL	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
GUEHENNEC GILLES GARAGE	ZA DE KERMESTRE	Gros producteurs	
KERTRUCKS PNEUS	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
LE BELLER GISELE JOURNAUX	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
LIDL	ZA DE KERMESTRE	Gros producteurs	
LOC ALLIANCE	ZA DE KERMESTRE	Non producteur de déchets	
MARTIN LYDIE CREA TIF COIFFURE	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
SHOES SHOP	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
TREREDIS SARL CARREFOUR	ZA DE KERMESTRE	Gros producteurs	
VALMEAT SARL	ZA DE KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
VECASTANO SARL BOULANGERIE FLEURETTE	ZA DE KERMESTRE	Gros producteurs	
AEQUATIO	KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
BREIZH RECYCLAGE	KERMESTRE	Contrat prestataire privé	
JMS PISCINES	KERMESTRE	Commerce,industrie, services	

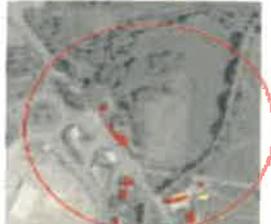
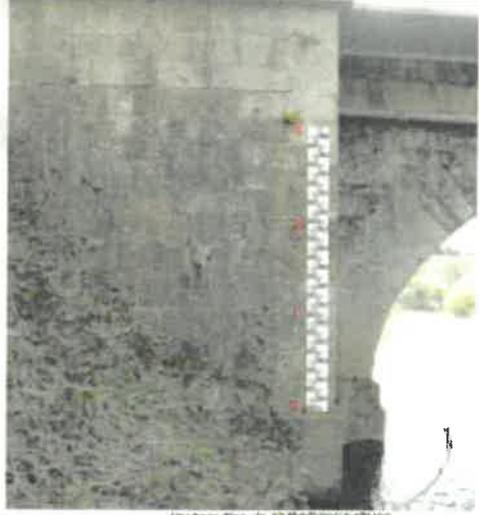
LE GUILLANT DOMINIQUE ELECTRICITE GENERAL	KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
LE GUYADER CHRISTOPHE TRANSFORMATION	KERMESTRE	Non producteur de déchets	
LE VIDANGEURS DE BRETAGNE	KERMESTRE	Contrat prestataire privé	
PAUGAM ERWAN ASSURANCES	KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
POULAIN THIERRY TAILLEUR PIERRE	KERMESTRE	Non producteur de déchets	
RIO LOIC TP	KERMESTRE	Contrat prestataire privé	
TJ MACONNERIE	KERMESTRE	Commerce,industrie, services	
YOUNG ACADEMIC WAYS SAS RIO PIERRE FRANCOIS	KERMESTRE	Non producteur de déchets	
ADR GROUPE	ZI DE TY ER DOUAR	Non producteur de déchets	
BAUD PROCOM LOISIRS NICOL DIDIER	ZI DE TY ER DOUAR	Gros producteurs	
BRETAGNE ASSECHEMENT	ZI DE TY ER DOUAR	Contrat prestataire privé	
CENTRE LECLERC DISTRIBUTION	ZI DE TY ER DOUAR	Non producteur de déchets	
LE DORZ CARRELAGE SARL	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
LE DROGO CHAUDRONNERIE SARL	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
LE GAC DIDIER	ZI DE TY ER DOUAR	Garage	
LE MOULLIEC PLATRERIE	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
LE PRIOL CHRISTIAN	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
LOCATION ET SERVICES EN BATIMENT	ZI DE TY ER DOUAR	Contrat prestataire privé	
MAHO CHARPENTE MENUISERIE	ZI DE TY ER DOUAR	Contrat prestataire privé	
MAHO CONSTRUCTION	ZI DE TY ER DOUAR	Contrat prestataire privé	
MAHO RENOVATION	ZI DE TY ER DOUAR	Contrat prestataire privé	
MAHO SOCIETE	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
MAISON BE HOME HABITAT	ZI DE TY ER DOUAR	Contrat prestataire privé	
PRO DECOUPE TVR SARL	ZI DE TY ER DOUAR	Gros producteurs	
RESO	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	

ROUGE BUS ET CARS	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
TURBO OUEST	ZI DE TY ER DOUAR	Commerce,industrie, services	
AMIEM	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
AUTOMOBILES DIODIC	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
BFR S	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
EXPERT FERMETURES	ZI DU DRESSEVE	Contrat prestataire privé	
GENERAL LOGISTICS SYSTEMS France	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
GLS	ZI DU DRESSEVE	Gros producteurs	
JEGOUZO SARL	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
KERBOAS MACHINES ETS	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
LE VERGER DE BAUD	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
LFI SCI LE FLOCH PHILIPPE	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
SOCIETE JEAN FLOCH	ZI DU DRESSEVE	Contrat prestataire privé	
TY ER BOKEDOU FLEURS	ZI DU DRESSEVE	Commerce,industrie, services	
AO COMPOSITES	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
BRETAGNE LAPINS	ZA DE KERMARREC	Contrat prestataire privé	
CARNAC PATRICE	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
CECAB	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
JEAN DE BAUD ANDOUILLERIE	ZA DE KERMARREC	Gros producteurs	SALAISONS DU GUEMENE
LE GUILLOUX JEAN	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
LEMEE BOBINAGE	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
NIVOIX LE METAYER AMBULANCES	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
NIVOIX ROBIC FUNERAIRES SARL	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
OFFREDO SARL	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	
SEVENO THIERRY MECANIQUE TSM	ZA DE KERMARREC	Commerce,industrie, services	

BOUCHER CLAUDINE TEMPO	PONT DE BAUD	Commerce,industrie, services	
DOCKS MATERIAUX DE L OUEST	PONT DE BAUD	Non producteur de déchets	
LA TAVERNE RESTAURANT	PONT DE BAUD	Petit restaurant	
PAULIC SEBASTIEN SARL	PONT DE BAUD	Commerce,industrie, services	
ROPERT MARCEL MACONNERIE	TREGANIN	Commerce,industrie, services	
TB BOHELAY	ZI DE KERJOSSE	Gros producteurs	
LE BOHEC JEAN CLAUDE	BOURRON	Non producteur de déchets	
COZE SEBASTIEN	BOTCHOSSE	Commerce,industrie, services	

<u>Z.A DE KERMESTRE</u>
<u>Z.I DE TY-ER DOUAR</u>
<u>Z.I DU DRESSEVE</u>
<u>Z.A DE KERMARREC</u>
<u>PONT DE BAUD</u>
<u>AUTRES</u>

**Annexe n°1 : fiche d'identification des échelles de crues et du repère**

<b>FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ECHELLE DE CRUE</b>											
<b>Cours d'eau</b>	EVEL										
<b>Rive</b>	Gauche, amont										
<b>Commune</b>	BAUD										
<b>Adresse</b>	Pont de Baud – D 768										
<b>Référence cadastrale</b>	Domaine Public										
<b>Code Echelle de crue</b>	EL_EVEL_BAUD_1										
<p><b>Localisation IGN</b></p> 	<p><b>Zones à enjeux</b></p> 										
<b>PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM</b>										
 <p>Hauteur d'eau le 18/09/16 à 9h13</p>	 <p>Hauteur d'eau le 18/09/2016 à 17h00</p>										
<table border="1"> <tr> <td><b>X NGF</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Y NGF</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Z IGN89 (niveau de l'océan)</b></td> <td></td> </tr> </table>	<b>X NGF</b>		<b>Y NGF</b>		<b>Z IGN89 (niveau de l'océan)</b>		<table border="1"> <tr> <td><b>TYPE DE SUPPORT</b></td> <td>Pont de Baud</td> </tr> <tr> <td><b>PROPRIETAIRE DU SUPPORT</b></td> <td>CD 56</td> </tr> </table>	<b>TYPE DE SUPPORT</b>	Pont de Baud	<b>PROPRIETAIRE DU SUPPORT</b>	CD 56
<b>X NGF</b>											
<b>Y NGF</b>											
<b>Z IGN89 (niveau de l'océan)</b>											
<b>TYPE DE SUPPORT</b>	Pont de Baud										
<b>PROPRIETAIRE DU SUPPORT</b>	CD 56										
<p>Repère IGN pris en référence :</p>											
<p><b>REMARQUES</b></p>											

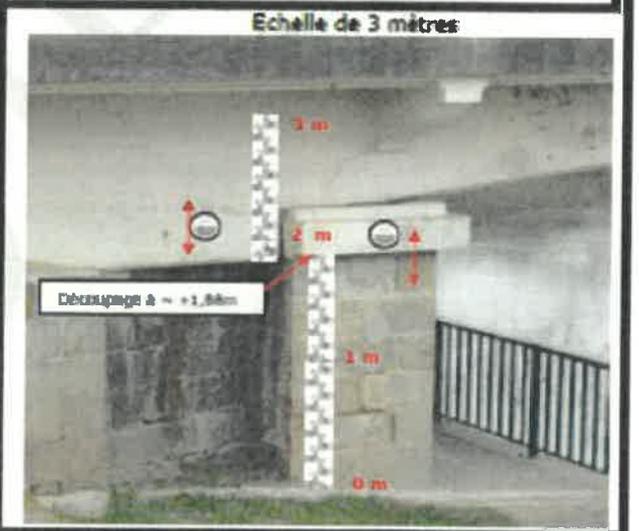
**FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE**

Cours d'eau	BLAVET
Rive	Gauche
Commune	BAUD (Pont-Augan)
Adresse	Pont RD 158
Référence cadastrale	Domaine Public
Code repère de crue	RC_BLA_BAUD_2
Code Echelle de crue	El. BLA_BAUD_2



**PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE**

**PHOTOGRAPHIE 2 - ZOOM**



Amont du pont en rive gauche

X NGF	
Y NGF	
Z IGN89	Janvier 2002 : Au niveau du jardin délimité sur le Blavet et à 2m 60 à partir du sol (niveau voisin au pont (cf. fiche liste de crues))
Z TERRAIN NATUREL REPERE DE CRUE	
Z NIVEAU ZERO DE L'ÉCHELLE	

NATURE DE LA MARQUE	Fiche liste de crue Méthode hydrologique SAFEGE, 2002
TYPE DE SUPPORT	Pont
PROPRIÉTAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ	CD 56

Repère IGN pris en référence :

**REMARQUES**

Un seul repère de crue sera posé, l'esquisse présente deux endroits possible de pose.



PREFET DU MORBIHAN

## AGREMENT DE SECURITE CIVILE LISTE DES ASSOCIATIONS / DELEGATIONS AGREEES Mise à jour le 22 janvier 2016 (11 structures agréées)

Nom de l'association ou délégation départementale	Affiliation à une structure nationale	Champ géographique de la mission	Adresse	Coordonnées	Autorité signataire - Date de l'arrêté	Champ d'action
Association départementale de Protection Civile du Morbihan (ADPC 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Fédération nationale de Protection Civile (FNPC)	National et départemental	3 impasse La Croix du Sud - Bât D 12 56860 SENE Tél : 06 61 08 51 22 06 50 48 27 47	M. Fabien CORNELISSEN Tél : 06 81 01 92 43	Ministère 21 juillet 2015 Fin validité : 07/2018	A1-B-C-D
Délégation départementale de l'Ordre de Malte France (conventionnée par SDIS/SAMU)	Ordre de Malte France	National et départemental	7 rue du Parc en Escop 56400 AURAY	Postes de secours (UDIOM) : M. Claude MUNCH Tél : 06 03 02 21 67 <a href="mailto:udiom56@ordredemaltefrance.org">udiom56@ordredemaltefrance.org</a> Délégué départemental : M. Hervé MOUSSARON <a href="mailto:delegation56@ordredemaltefrance.org">delegation56@ordredemaltefrance.org</a>	Ministère 21 juillet 2015 Fin validité : 07/2018	B-C-D
Délégation départementale de la Croix-Rouge Française (conventionnée par SDIS/SAMU)	La Croix-Rouge Française	National et départemental	21 route de Nantes 56860 SENE	Tél : 02 97 47 22 88 Fax : 02 97 54 31 85 <a href="mailto:dd56@croix-rouge.fr">dd56@croix-rouge.fr</a>	Ministère 21 juillet 2015 Fin validité : 07/2018	A1-B-C-D
Union départementale des premiers secours 56 (UDPS 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Association nationale des premiers secours (ANPS)	National et départemental	7 résidence le Bois Joli 56700 KERVIGNAC	M. Mickaël LEGENDRE Tél : 06 08 86 70 04 <a href="mailto:udps56@yahoo.fr">udps56@yahoo.fr</a>	Ministère 23 octobre 2015 Fin validité : 10/2018	D
Unité d'intervention, d'assistance et de premiers secours du Morbihan (UIAPS 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Pas d'affiliation	Départemental	9 rue Guy de Maupassant 56600 LANESTER	Président : M. Gildas LE BRIS Tél : 06 99 14 20 42 <a href="mailto:uiaps56@gmail.com">uiaps56@gmail.com</a> <a href="http://www.uiaps.com">www.uiaps.com</a>	Préfecture 26 octobre 2015 Fin validité : 10/2018	A1-D
Centre de Formation et d'Intervention SNSM de Lorient (SNSM 56)	Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	Interdépartemental (22-29-35-44) et départemental	Maison des Associations 72 P 12 rue Colbert 56100 LORIENT	M. Jean-Claude ROUILLARD Tél : 02 97 86 79 92 ou 06 21 58 72 39	Ministère 18 novembre 2015 Fin validité : 11/2018	A3-D

Association Sauvetage Secourisme du Pays de Vannes (FFSS 56)	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)	National et départemental	Piscine de Kercado Avenue Winston Churchill 56000 VANNES	M. Pierre-Yves GUILLO Tél : 06 72 02 59 56 <a href="mailto:asspv.56@gmail.com">asspv.56@gmail.com</a>	Ministère 12 novembre 2015 Fin validité : 11/2018	A3-D
Délégation départementale du Morbihan du Secours catholique français	Secours catholique français	National et départemental	Rue des Ursulines 56000 VANNES	Tél : 02 97 54 71 71 <a href="mailto:morbihan@secours-catholique.org">morbihan@secours-catholique.org</a>	Ministère 26 novembre 2015 Fin validité : 11/2018	B-C
Association départementale des radio-amateurs de sécurité civile du Morbihan (ADRASEC 56)	Fédération nationale de Radiotransmetteurs au service de la sécurité civile	National et départemental	Kerhostin 56890 PLESCOP	Pdt : M. Daniel ROUSSEAU Tél : 02 97 60 61 37 ou 06 84 28 30 22 <a href="mailto:rousseau-daniel@club-internet.fr">rousseau-daniel@club-internet.fr</a>	Ministère 8 janvier 2016 Fin validité : 01/2019	A5
Association Dispositifs Prévisionnels de secours du Morbihan (ADPSM)	Pas d'affiliation	Départemental	4 rue de l'île d'Holavre 56610 ARRADON	Pdt : M. Yoann RUELLAN Tél : 06 81 45 88 19 <a href="mailto:yoann.ruellan@orange.fr">yoann.ruellan@orange.fr</a>	Préfecture 15 juin 2015 Fin validité : 06/2018	D
Association Bretagne Sauvetage Secourisme (B2S)	Pas d'affiliation	Départemental	1 Moulin de Meslien 56620 CLEGUER	Pdte : Mme Catherine BONNEAU Tél : 06 17 82 08 44	Préfecture 14 sept 2015 Fin validité : 09/2018	D

➔ Rappel des types de mission de sécurité civile :

A : opérations de secours (secours à personnes et, selon les départements, la sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels et artificiels)

A1 : secours à personnes

A2 : recherche cynophile

A3 : sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels (mers [dans la zone du littoral de 0 à 300 m], lacs, rivières...) et artificiels (piscines, parcs aquatiques...)

A4 : sauvetage - déblaiement

A5 : établissement et exploitation des réseaux annexes et supplétifs de transmission

B : actions de soutien aux populations sinistrées

C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées

D : dispositifs prévisionnels de secours

➔ Seules les associations de sécurité civile ayant un agrément de type D peuvent être contactées pour organiser la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Les autres peuvent cependant être contactées pour y participer.

➔ Seules quatre associations ont passé un conventionnement avec le SDIS/SAMU pour définir les modalités de participation aux opérations de secours et aux évacuations vers les hôpitaux dans le cadre des DPS. Sur ce dernier point, en l'absence de conventionnement, l'organisateur peut aussi faire appel à des ambulanciers privés ou passer une convention avec le SAMU.

➔ Selon le type de manifestation, un besoin en médecins urgentistes, infirmiers et matériel d'urgence peut être utile. Dans ce cas les deux sociétés de médicalisation suivantes sont joignables :

Medic'Ouest

54 allée cavalière

44500 LA BAULE

Tél : 02 40 23 55 01

Gérante : Laurence Quartino. Tél : 06 48 16 64 63

Directeur Médical : Yann Sergeant. Tél : 06 72 00 86 12

[medic.ouest@orange.fr](mailto:medic.ouest@orange.fr)

MEDevent

1 bis rue Victor Hugo

17137 L'HOUMEAU / LA ROCHELLE

Tél / fax : 05 46 34 18 24

Directeur Médical : Philippe Bouillard. Tél : 06 09 10 38 11

[philippe.bouillard@medevent.fr](mailto:philippe.bouillard@medevent.fr)